



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **MI2208031028-1**

Date du repérage : **12/09/2022**



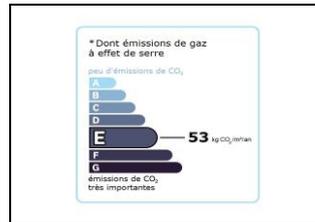
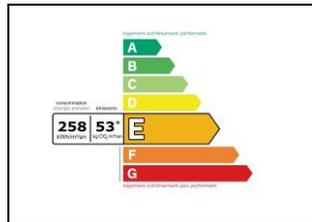
Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : 46210 Commune : ST CIRGUES Adresse : 428, Route du Rieu Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160 Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété	Désignation du client : Nom et prénom : Mr et Mme KOLATA Adresse : 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Maison I6 Consommation conventionnelle : 258 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 53 kg eqCO2/m².an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 3 690 € et 5 050 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2246E2121634D Maison I3 Consommation conventionnelle : 377 kWh ep/m².an (Classe F) Estimation des émissions : 12 kg eqCO2/m².an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 2 290 € et 3 130 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2246E2122300T
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

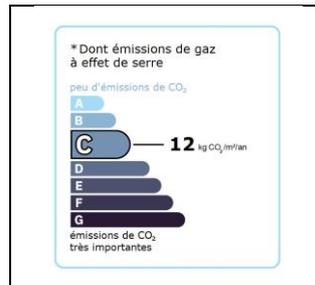
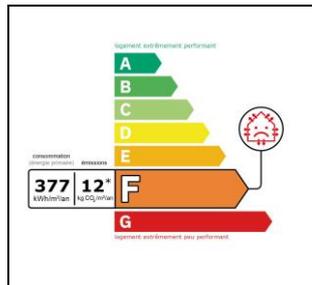
Il a été constaté des indices de présence ou d'infestation d'autres agents de dégradations biologique des bois.
 Il est conseillé de consulter un professionnel du traitement afin de déterminer la nature des mesures de protection à mettre en œuvre, afin de préserver la structure bois.



Maison T6



Maison T3



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT-CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : route du Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398



STE ATERPLO
18 BD CARNOT
46400 SAINT CERE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Société d'Assurance **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie que :

La Société ATERPLO domiciliée au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représentée par Monsieur David LABORIE,

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**

La présente attestation est valable pour la période comprise du **01/01/2022 AU 31/12/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré.
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise assurée.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager la société d'assurance au delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à OBJAT,
Le 31/12/2021

Cabinet Daurat
Assurances

Cabinet DAURAT Assurances
10, Bis Avenue Georges Clémenceau
19130 OBJAT
Tél. 05.55.25.52.22
Fax 05.55.84.05.63
ORIAS N°0700224-R.C.S. 430 057 588 00054

PL



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT-CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : route du Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **MI2208031028-1** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES.

Je soussigné, **DAMBRINE Hervé**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL ATERPLO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
DPE	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/08/2028 (Date d'obtention : 02/08/2021)
Electricité	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/08/2028 (Date d'obtention : 02/08/2021)
Gaz	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
Plomb	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
Termites	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 5436687804 valable jusqu'au 31.12.2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **AURILLAC**, le **16/09/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT-CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : route du Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : MI2208031028-1
Date du repérage : 12/09/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 00

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Lot**
Adresse :**428, Route du Rieu**
Commune :**46210 ST CIRGUES**

Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160

Périmètre de repérage :**Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :**Mr et Mme KOLATA**
Adresse :**1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom :**Mr et Mme KOLATA**
Adresse :**1364 EAST MADISON PARK 1A**
.....**60615 CHICAGO**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :**DAMBRINE Hervé**
Raison sociale et nom de l'entreprise :**SARL ATERPLO**
Adresse :**15, Avenue du 4 Septembre**
.....**15000 AURILLAC**

Numéro SIRET :**451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance :**AXA**

Numéro de police et date de validité :**5436687804 / 31.12.2022**

Certification de compétence **C3429** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 02/07/2021**

Conclusion sommaire : Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Abri sous coursive	Habitation / Rez-de-chaussée - Puits
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 1	Habitation / 1er étage - Terrasse
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 2	Habitation / 1er étage - Séjours / Cuisine
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 3	Habitation / 1er étage - Dégagement
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Fournils	Habitation / 1er étage - Wc
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Four	Habitation / 1er étage - Chambre 1
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 4	Habitation / 1er étage - Salle d'eau
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Escalier RDC <> R+1	Habitation / 1er étage - Escalier R+1 <> R+2
Dépendance 1 / 1er étage - Coursive	Habitation / 1er étage - Souillarde
Dépendance 1 / 1er étage - Remise 5	Habitation / 2e étage - Grande pièce de vie
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 1	Habitation / 2e étage - Rangement
Dépendance 1 / 1er étage - Sécadou (Séchoir)	Habitation / 2e étage - Chambre 2
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 2	Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc
Dépendance 2 / Sous-sol - Local technique	Gîte / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée
Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Grange	Gîte / Rez-de-chaussée - Séjour
Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Piscine	Gîte / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <> R+1
Habitation / Rez-de-chaussée - Garage	Gîte / Rez-de-chaussée - Chambre 1
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 1 RDC <> R+1	Gîte / Rez-de-chaussée - Salle d'eau
Habitation / Rez-de-chaussée - Remise	Gîte / Rez-de-chaussée - Wc
Habitation / Rez-de-chaussée - Chaufferie	Gîte / 1er étage - Grande pièce de vie / Cuisine
Habitation / Rez-de-chaussée - Cave	Gîte / 1er étage - Péron
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 2 RDC <> R+1	Gîte / 1er étage - Escalier extérieur RDC <> R+1

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée		
Abri sous coursive	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 3	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Fournils	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalle de pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Four	Sol - Dallage pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 4	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier RDC <> R+1	Sol - Dallage pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 1 / 1er étage		
Coursive	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 5	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing, pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sécadou (Séchoir)	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 2 / Sous-sol		
Local technique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing, pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 2 / Rez-de-chaussée		
Grange	Sol - Dalles minérales	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Piscine	Sol - Dalles minérales	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / Rez-de-chaussée		
Garage	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi, pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1 RDC <> R+1	Sol - Dalles minérales	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi, pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi, parpaing, pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2 RDC <> R+1	Sol - Dallage pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Puits	Sol - inconnu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / 1er étage		
Terrasse	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjours / Cuisine	Sol - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F6) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F7) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de porte (P2) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V1) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (F2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (F3) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V4) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V5) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V6) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V7) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Solivage bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S2) - Plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte (P4) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S1) - Plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège de fenêtre (F1) - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussive de fenêtre (V1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - A, B, C, D, E, F - Caissons en bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur supérieur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S1) - Plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Salle d'eau	Plafond - Plâtre et Peinture
Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P1) - A - Bois et Verni		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur supérieur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur inférieur - A, B, C, D - Faïence et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites
Sol (S2) - Plancher bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Sol (S1) - Carrelage et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier R+1 <> R+2		Plafond - Plâtre et Peinture
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Souillarde	Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dallage pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Barreaudage de fenêtre (F1) - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Habitation / 2e étage			
Grande pièce de vie	Sol (S1) - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - B, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poutres - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F3) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Velux - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rangement	Sol (S1) - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol (S1) - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - F - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Velux - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poutres - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain / wc	Sol (S1) - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D, E - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - E - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau de fenêtre (F1) - D - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Velux - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poutres - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Gîte / Rez-de-chaussée		
Hall d'entrée	Sol (S1) - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure de porte (P1) - A - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau de porte (P1) - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P4) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P5) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P6) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P7) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Séjour	Sol (S1) - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthes - A, B, C, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - B, C, D - Enduit teinté masse et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - E - Panneaux bois et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur - F - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte (P1) - A - Bois et Verni		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre (F1) - C - Bois et Verni		Absence d'indices d'infestation de termites	
Linteau de fenêtre (F1) - C - Bois et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure de fenêtre (F1) - C - Pierre jointée et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre (F2) - C - Bois et Verni		Absence d'indices d'infestation de termites	
Cage d'escalier RDC <> R+1		Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol (S1) - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau de fenêtre (F1) - C - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol (S1) - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol (S1) - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - A, B, C - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur supérieur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Gîte / 1er étage		
Grande pièce de vie / Cuisine	Sol (S1) - A - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S2) - B - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S3) - C - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S4) - D - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit teinté masse et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - D - Bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau de porte (P1) - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau de fenêtre (F1) - B - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau de fenêtre (L2) - D - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau de fenêtre (L3) - D - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Velux - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Péron	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier extérieur RDC <> R+1	Sol - Dallage pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre jointée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois, volige	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

Néant



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 1, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 2, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 3, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 4, Dépendance 1 / 1er étage - Remise 5, Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 1, Dépendance 1 / 1er étage - Sécadou (Séchoir), Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 2	Accès partiel aux sols, aux planchers, aux charpentes, aux murs.	Impossibilité d'investigation approfondie en raison de l'encombrement important présent le jour du repérage ainsi qu'au risque élevé d'effondrement des planchers.
Ensemble des bâtis	Ensembles des sous faces de plinthes en bois, des parties des huisseries et menuiseries en bois en contact direct avec le sol ou les murs ainsi que les éléments en bois noyés dans la maçonnerie.	Inaccessibles sans investigations destructives.
Ensemble des deux habitations.	Intérieurs des doublages des murs et des plafonds (Plénum).	Inaccessibles sans investigations destructives.

La situation réelle de l'immeuble n'ayant pu être déterminée du fait de la présence d'obstacles divers (encombrement, etc.), il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir éliminé les obstacles présents à ce jour et/ou avoir rendu accessibles les zones concernées.

Avertissement : une partie du bien n'a pas pu être examinée du fait de la présence de doublages (revêtements décoratifs, isolants, etc.). Seuls des sondages destructifs (création de trappes d'accès, etc.) permettraient de déterminer l'état réel de celui-ci, laquelle se situe dans un secteur notoirement termité.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Néant**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Ensemble des bâtis	Ensemble des éléments bois de structures.	Indices d'infestation de---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: bois piqué, dégradation du bois

Il a été constaté des indices de présence ou d'infestation d'autres agents de dégradations biologique des bois.
Il est conseillé de consulter un professionnel du traitement afin de déterminer la nature des mesures de protection à mettre en œuvre, afin de préserver la structure bois.

NOTE 1 Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 « Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **AURILLAC**, le **16/09/2022**Par : **DAMBRINE Hervé**


NOTE 5 Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



J. - Annexe – Ordre de mission

Objet de la mission :	
Etat relatif à la présence de Termites	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Propriétaire Nom / Société : Mr et Mme KOLATA Adresse : 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Mr et Mme KOLATA Adresse : 1364 EAST MADISON PARK 1A CP : 60615 Ville : CHICAGO	Adresse : 428, Route du Rieu Code Postal : 46210 Ville : ST CIRGUES Département : .. Lot
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : Propriétaire Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : Avant le 01 janvier 1949 Section cadastrale : Section cadastrale AD, Numéro de lot(s) : Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160,	
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave, <input type="checkbox"/> Garage, <input type="checkbox"/> Terrain, <input checked="" type="checkbox"/> Autre : grange : 80m2 + 1 Sécadou	
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété	
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux 201-250 m²	
Remise des clefs : Sur place, données par le propriétaire	
Date et heure de la visite : 12/09/2022 à 09 h 00 durée approximative 06 h 00	

Fait à **ST CIRGUES**, le **12/09/2022**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat effectué à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : MI2208031028-1
Date du repérage : 12/09/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 428, Route du Rieu Code postal, ville :..... 46210 ST CIRGUES Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Maison T6 Habitation (maison individuelle) Avant le 01 janvier 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... Mr et Mme KOLATA Adresse :..... 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... Mr et Mme KOLATA Adresse :..... 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DAMBRINE Hervé	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 02/07/2021 Échéance : 01/07/2028 N° de certification : C3429
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SARL ATERPLO (Numéro SIRET : 451 083 398 CAHORS) Adresse : 15, Avenue du 4 Septembre, 15000 AURILLAC Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 5436687804 / 31.12.2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 16/09/2022, remis au propriétaire le 16/09/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné. Par conséquent, les rapports de ces dernières ne peuvent donc pas être utilisés dans le cas présent.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Ensemble des deux habitations.	Intérieurs des doublages des murs et des plafonds (Plénum).	Inaccessibles sans investigations destructives.
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 1, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 2, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 3, Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 4, Dépendance 1 / 1er étage - Remise 5, Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 1, Dépendance 1 / 1er étage - Sécadou (Séchoir), Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 2	Accès partiel aux sols, aux planchers, aux charpentes, aux murs.	Impossibilité d'investigation approfondie en raison de l'encombrement important présent le jour du repérage ainsi qu'au risque élevé d'effondrement des planchers.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

La situation réelle de l'immeuble n'ayant pu être déterminée du fait de la présence d'obstacles divers (encombrement, etc.), il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir éliminé les obstacles présents à ce jour et/ou avoir rendu accessibles les zones concernées.

Avertissement : une partie du bien n'a pas pu être examinée du fait de la présence de doublages (revêtements décoratifs, isolants, etc.). Seuls des sondages destructifs (création de trappes d'accès, etc.) permettraient de déterminer la situation réelle de celui-ci.



Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

En raison d'impossibilité d'investigations approfondies non destructives, les éléments de la liste suivante présents dans les parties bâties de la présente mission n'ont pas été examinés : gaines techniques, doublages, traversées de murs, coffrages, parties de cheminées non visibles, plenums non accessibles.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de références mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Abri sous coursive	Habitation / Rez-de-chaussée - Puits
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 1	Habitation / 1er étage - Terrasse
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 2	Habitation / 1er étage - Séjour / Cuisine
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 3	Habitation / 1er étage - Dégagement
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Fournils	Habitation / 1er étage - Wc
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Four	Habitation / 1er étage - Chambre 1
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 4	Habitation / 1er étage - Salle d'eau
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Escalier RDC <> R+1	Habitation / 1er étage - Escalier R+1 <> R+2
Dépendance 1 / 1er étage - Coursive	Habitation / 1er étage - Souillarde
Dépendance 1 / 1er étage - Remise 5	Habitation / 2e étage - Grande pièce de vie
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 1	Habitation / 2e étage - Rangement
Dépendance 1 / 1er étage - Sécadou (Séchoir)	Habitation / 2e étage - Chambre 2
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 2	Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc
Dépendance 2 / Sous-sol - Local technique	Gîte / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée
Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Grange	Gîte / Rez-de-chaussée - Séjour
Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Piscine	Gîte / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <> R+1
Habitation / Rez-de-chaussée - Garage	Gîte / Rez-de-chaussée - Chambre 1
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 1 RDC <> R+1	Gîte / Rez-de-chaussée - Salle d'eau
Habitation / Rez-de-chaussée - Remise	Gîte / Rez-de-chaussée - Wc
Habitation / Rez-de-chaussée - Chaufferie	Gîte / 1er étage - Grande pièce de vie / Cuisine
Habitation / Rez-de-chaussée - Cave	Gîte / 1er étage - Péron
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 2 RDC <> R+1	Gîte / 1er étage - Escalier extérieur RDC <> R+1

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/09/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/09/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire

4.3 Plan et procédures de prélèvements

En cas de réalisation de prélèvements, ceux-ci ont été effectués dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**
17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **AURILLAC**, le **16/09/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° MI2208031028-1

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

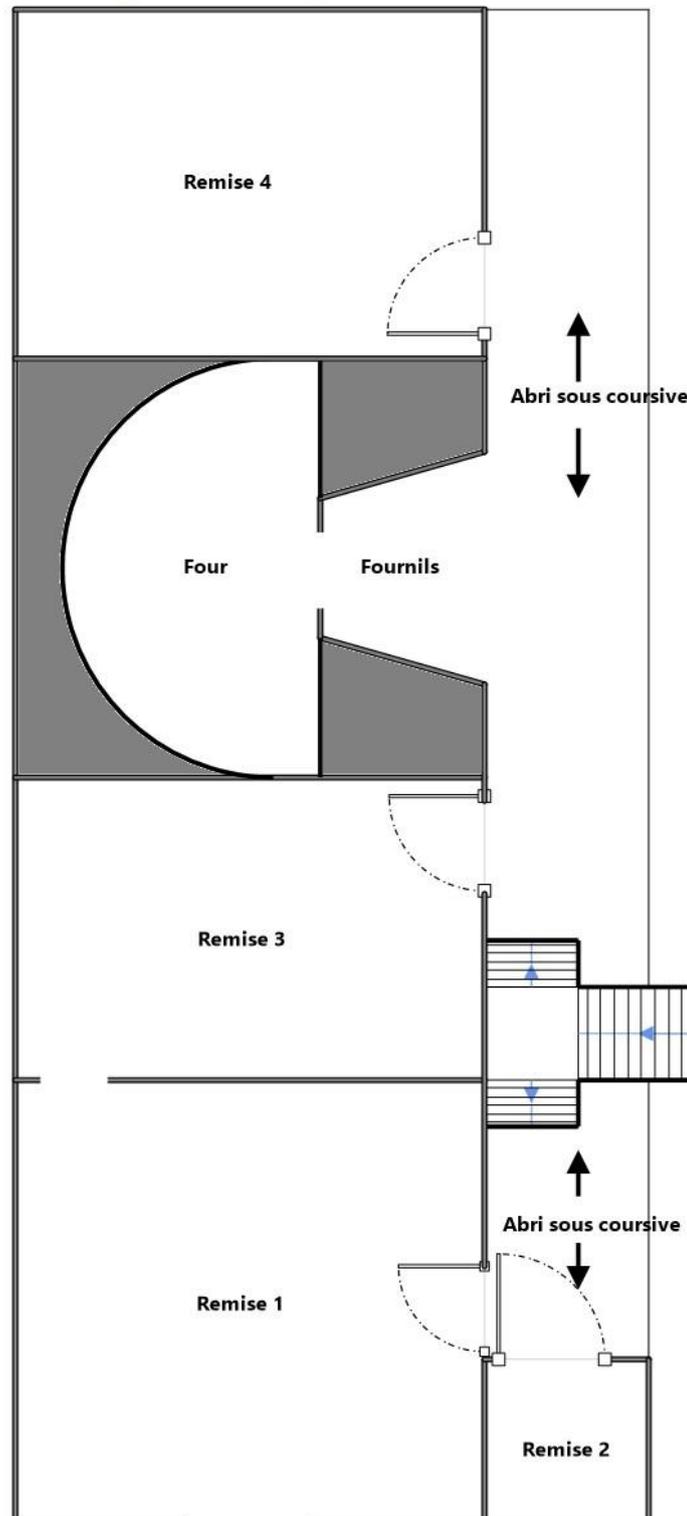
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

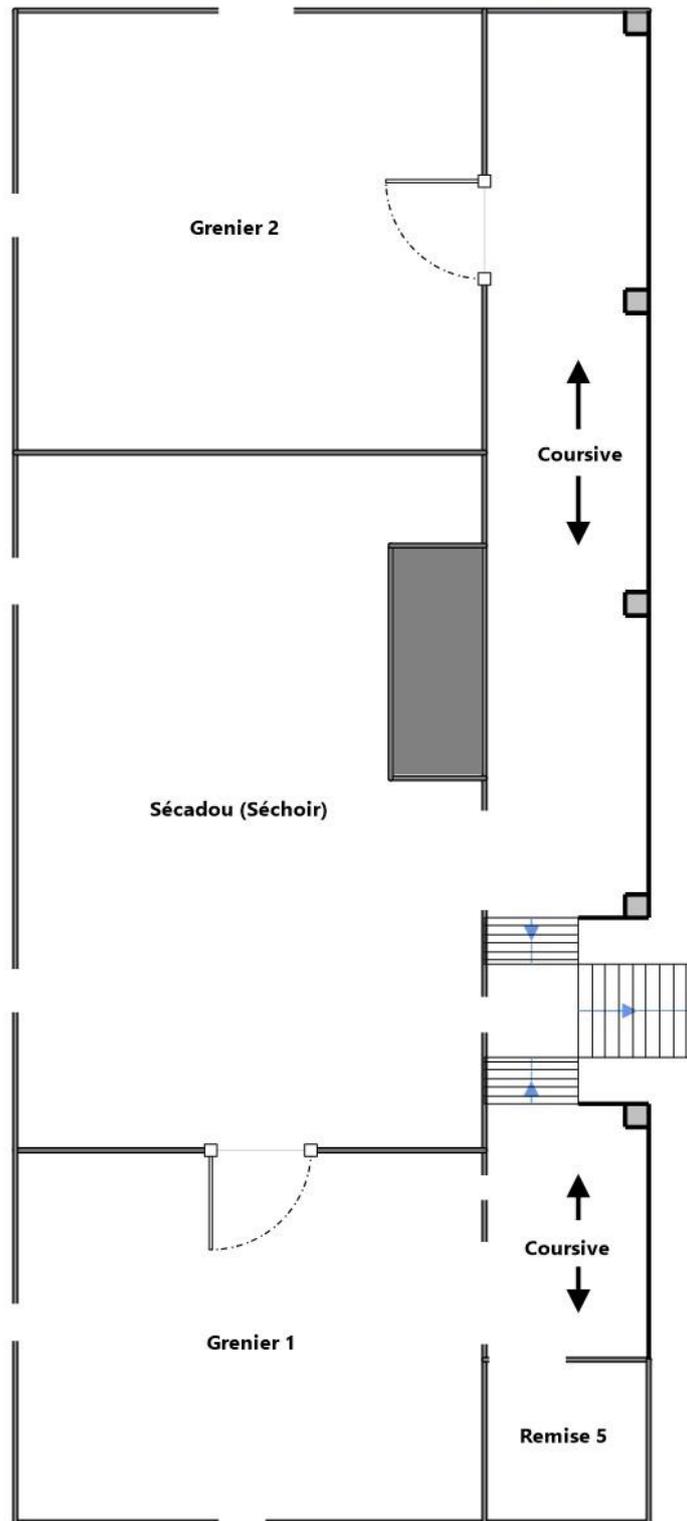


7.1 - Annexe - Schéma de repérage

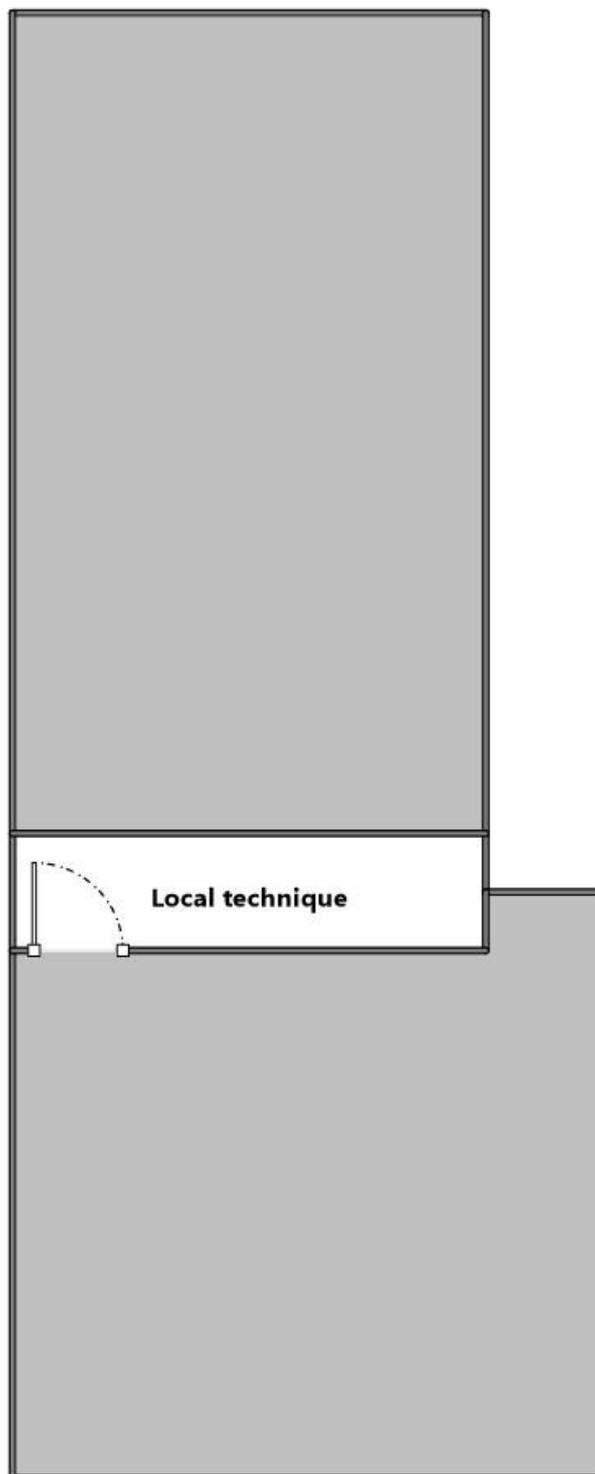
----- Dépendance 1 / Rez-de-chaussée -----



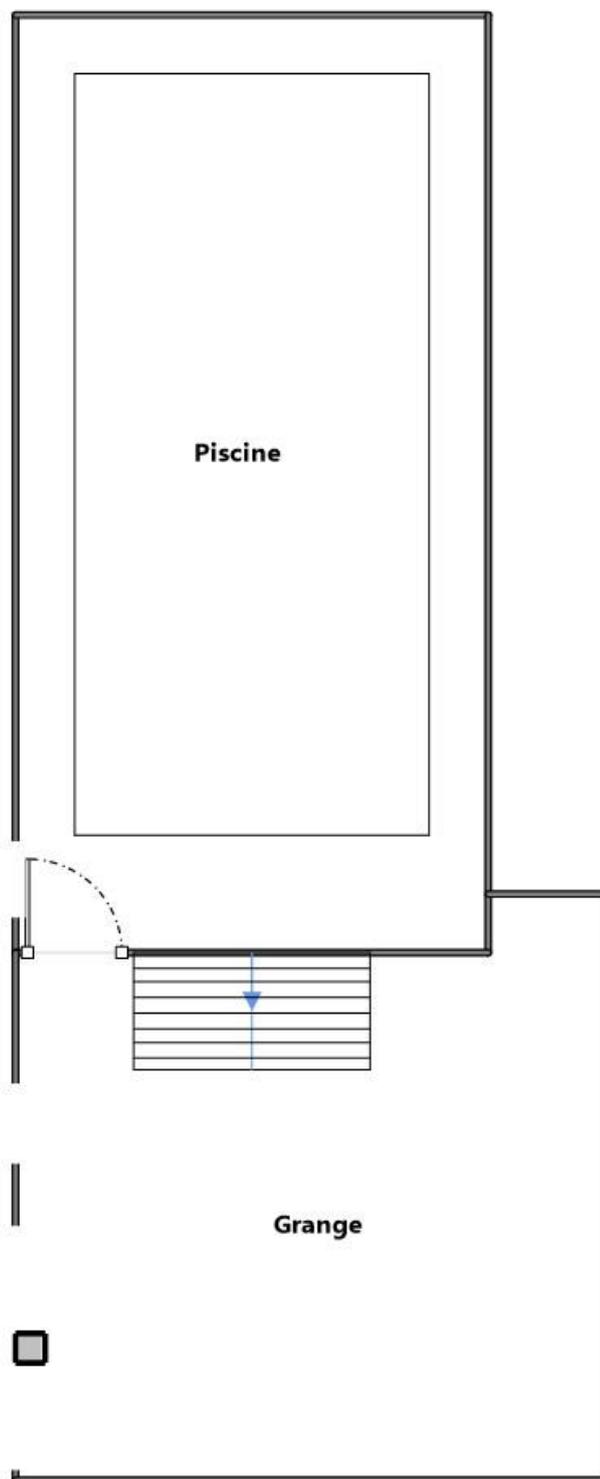
----- Dépendance 1 / 1er étage -----

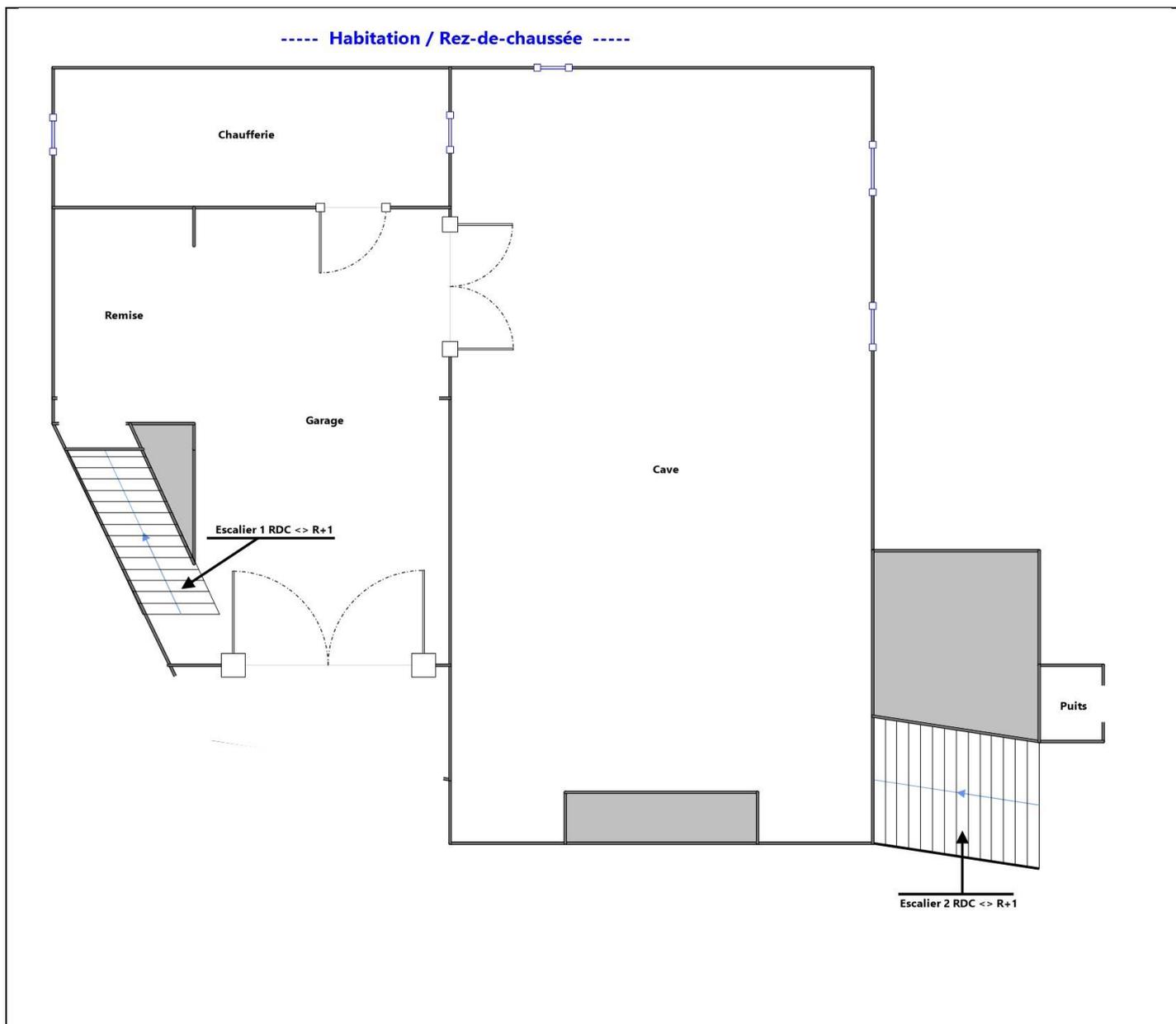


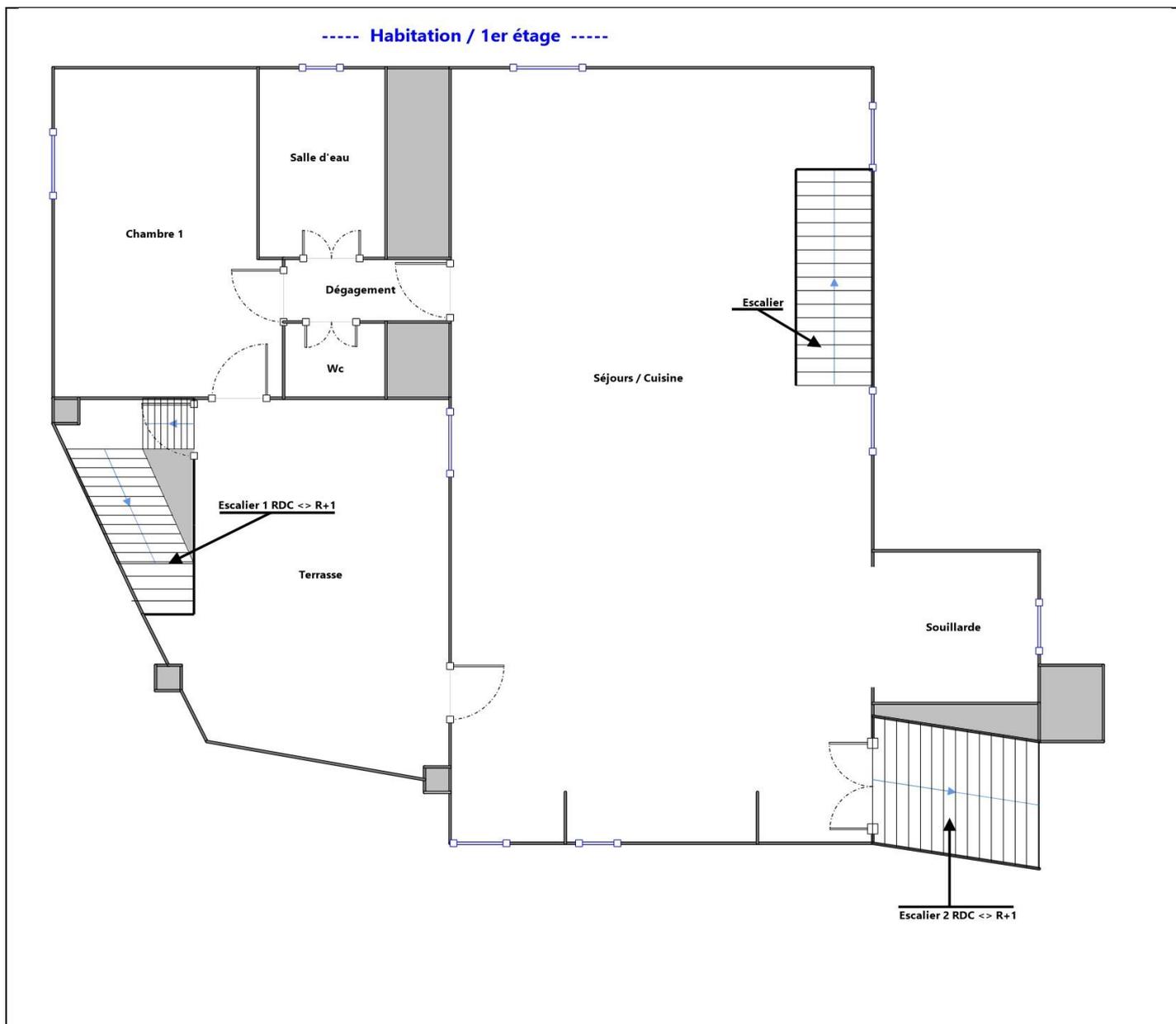
----- **Dépendance 2 / Sous-sol** -----

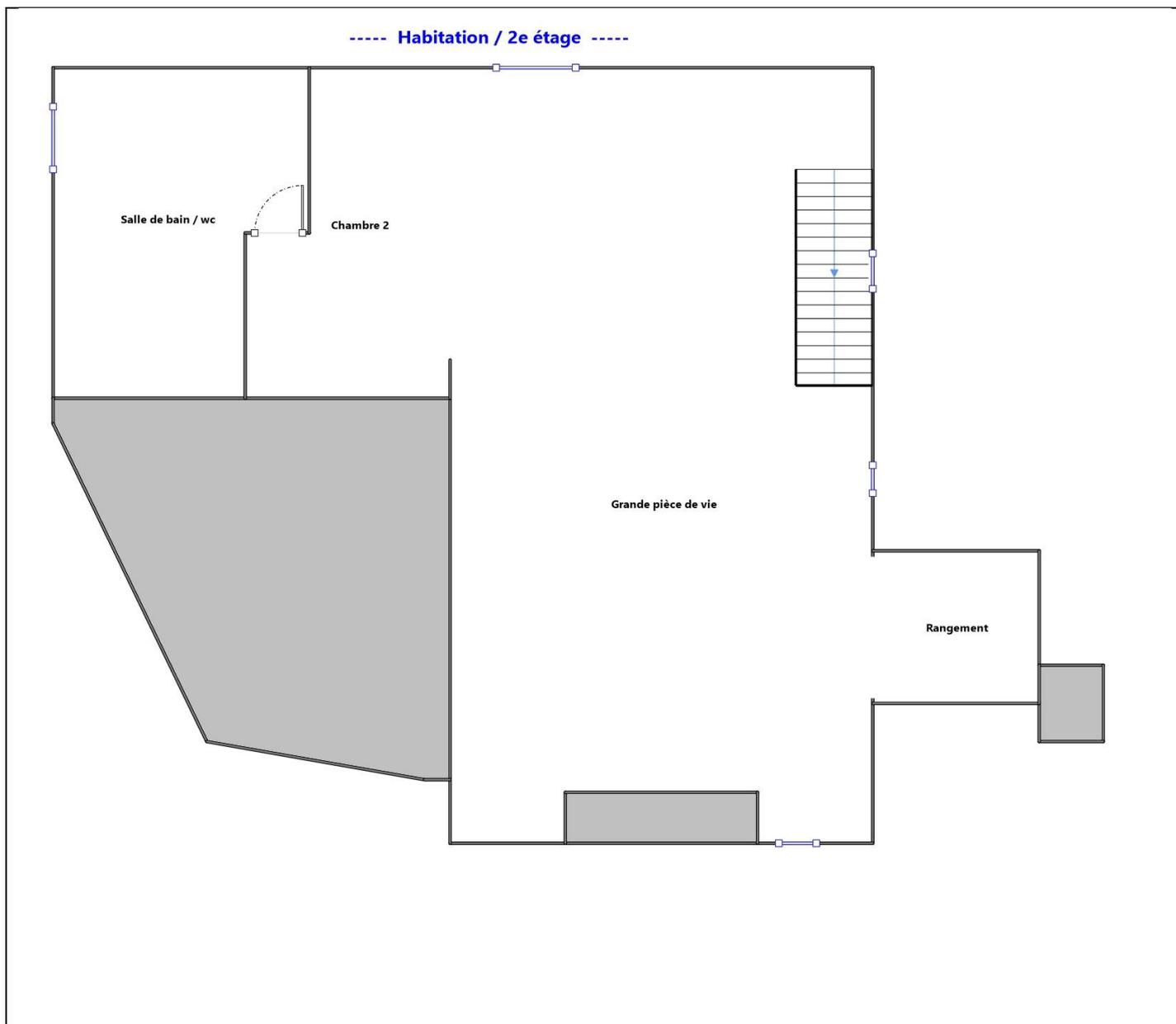


----- Dépendance 2 / Rez-de-chaussée -----

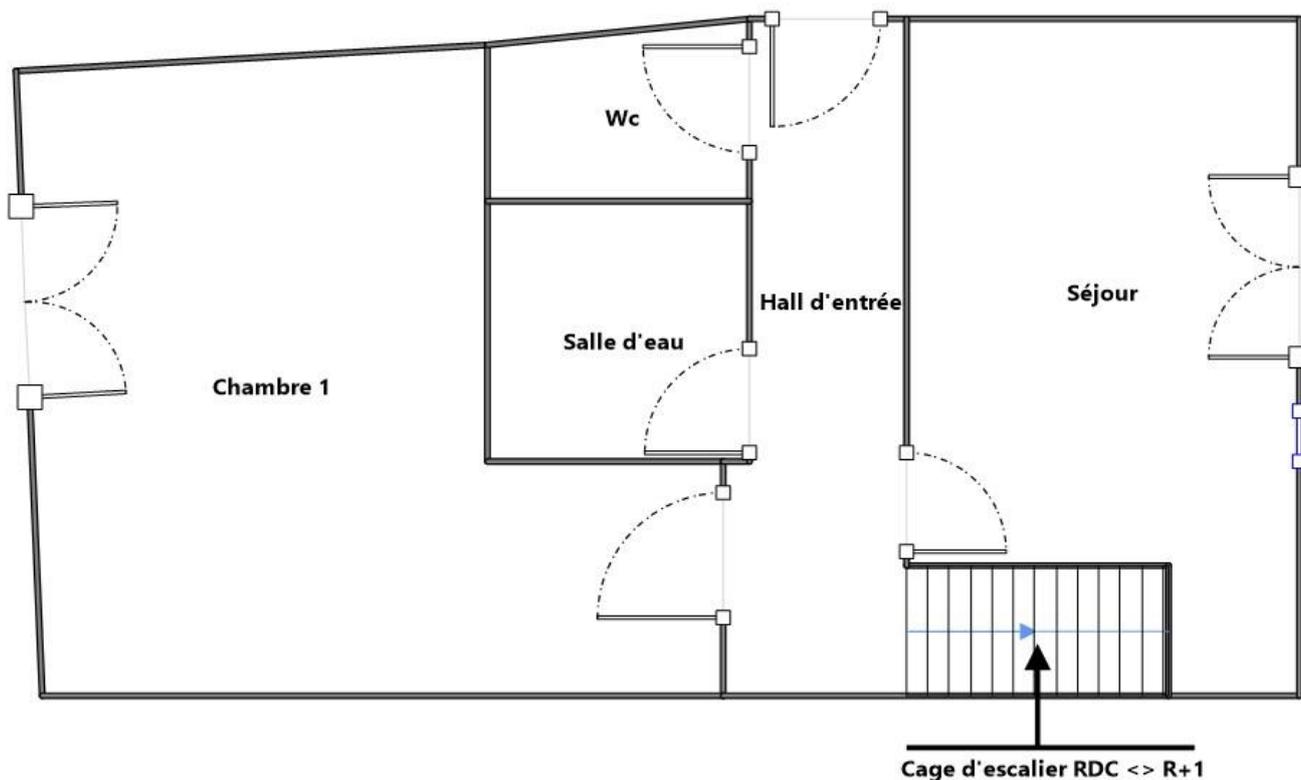




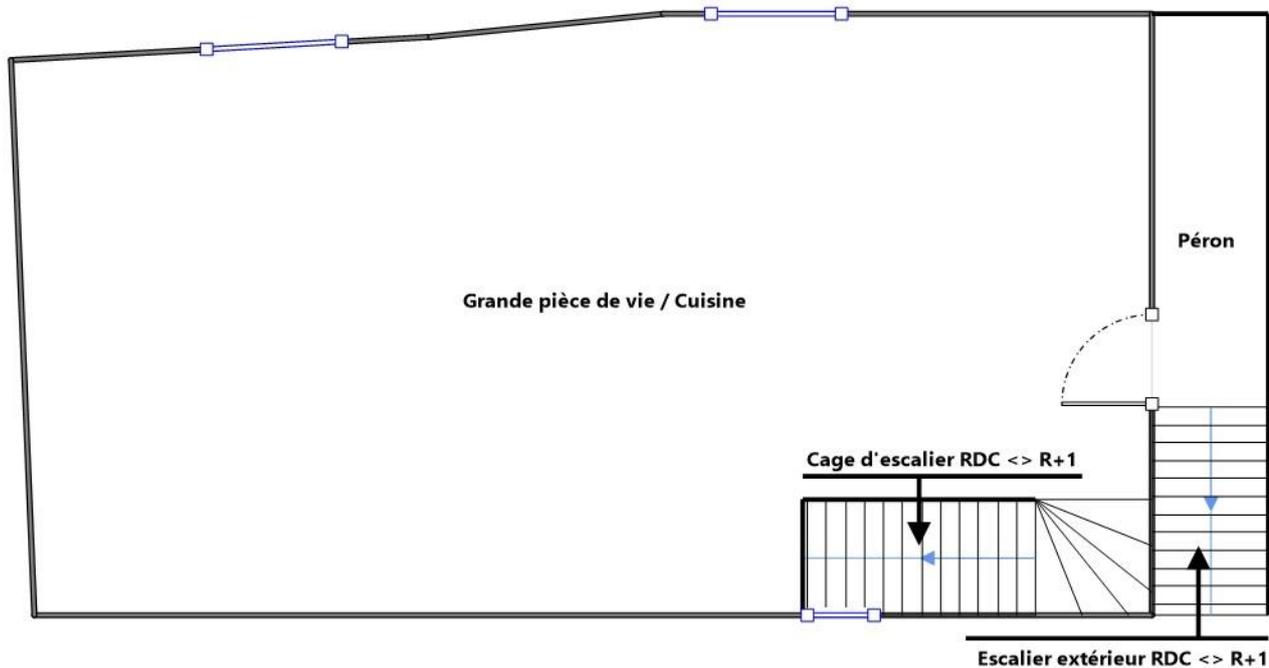




----- Gîte / Rez-de-chaussée -----



----- Gîte / 1er étage -----



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr et Mme KOLATA Adresse du bien : 428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.



Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation des mesures conservatoires mises en œuvre, du lieu d'implantation de l'immeuble concerné.
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnés au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation, ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette opération consiste à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette opération consiste à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette opération consiste à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.



7.5 - Annexe - Autres documents



STE ATERPLO
18 BD CARNOT
46400 SAINT CERE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Société d'Assurance **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie que :

La Société ATERPLO domiciliée au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représentée par Monsieur David LABORIE,

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**

La présente attestation est valable pour la période comprise du **01/01/2022 AU 31/12/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré.
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise assurée.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager la société d'assurance au delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à OBJAT,
Le 31/12/2021

Cabinet Daurat
Assurances

Cabinet DAURAT Assurances
10, Bis Avenue Georges Clémenceau
19130 OBJAT
Tél. 05 55 84 05 63
Fax 05 55 84 05 63
ORIAS N°07006224-R.C.S. 483 057 588 00054

P6





Certificat N° C3429

Monsieur Hervé DAMBRINE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

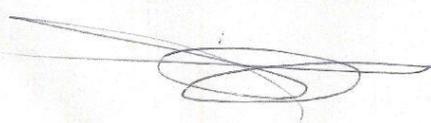


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 02 août 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2246E2121634D
Etabli le : 12/09/2022
Valable jusqu'au : 11/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **428, Route du Rieu**
46210 ST CIRGUES

Type de bien : **Maison Individuelle de type T6**

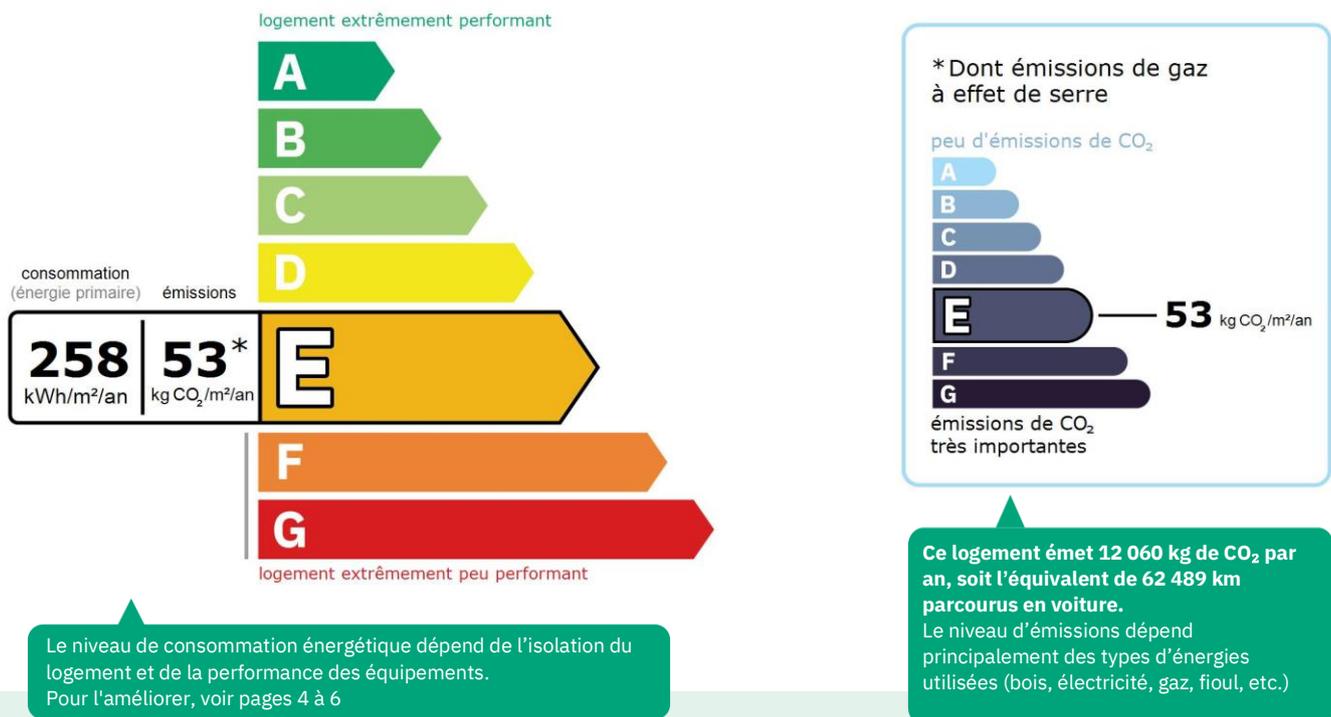
Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **226 m²**

Propriétaire : Mr et Mme KOLATA

Adresse : 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 680 €** et **5 060 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

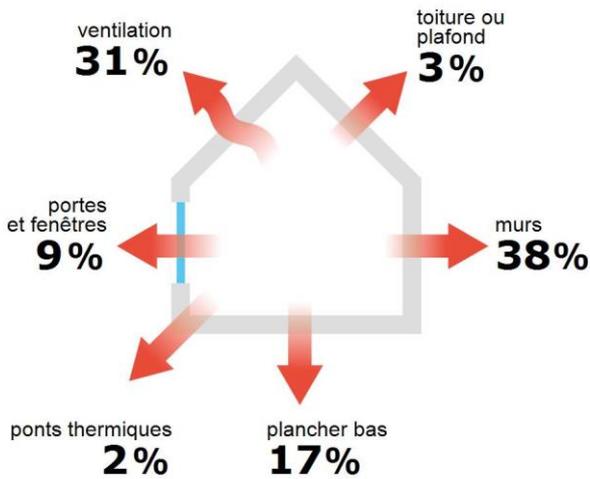
Informations diagnostiqueur

SARL ATERPLO
15, Avenue du 4 Septembre
15000 AURILLAC
tel : 05 65 33 75 72

Diagnostiqueur : DAMBRINE Hervé
Email : aterplo@aterplo.fr
N° de certification : C3429
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

aterplo
diagnostics immobiliers

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

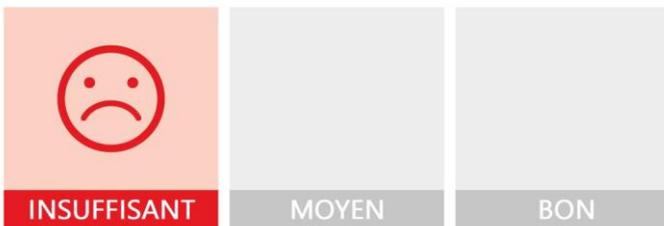


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	35 102 (35 102 é.f.)	entre 2 720 € et 3 700 €	 73 %
	 Bois	14 794 (14 794 é.f.)	entre 400 € et 550 €	
 eau chaude	 Electrique	6 833 (2 971 é.f.)	entre 460 € et 640 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 026 (446 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	705 (307 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		58 460 kWh (53 619 kWh é.f.)	entre 3 680 € et 5 060 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 164ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -777€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 164ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

67ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -152€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 75 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un garage	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte régulée
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 16000 à 24000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 10400 à 15600€

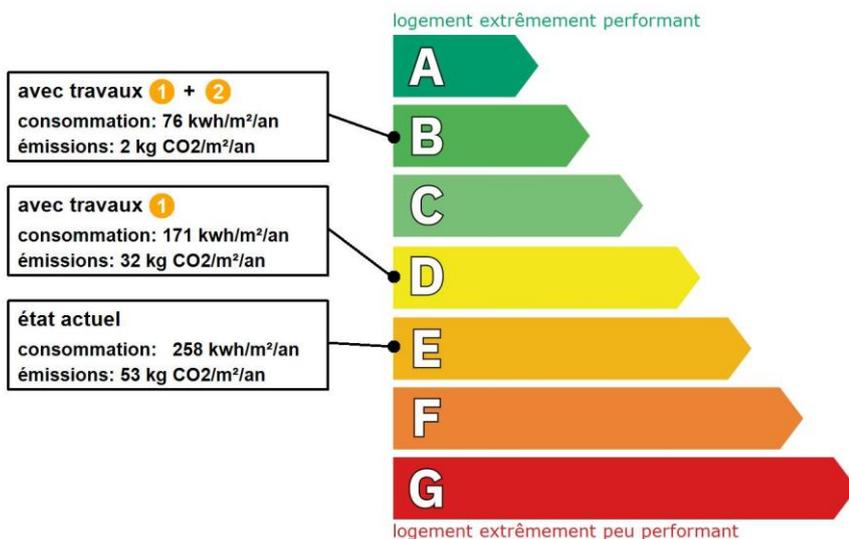
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

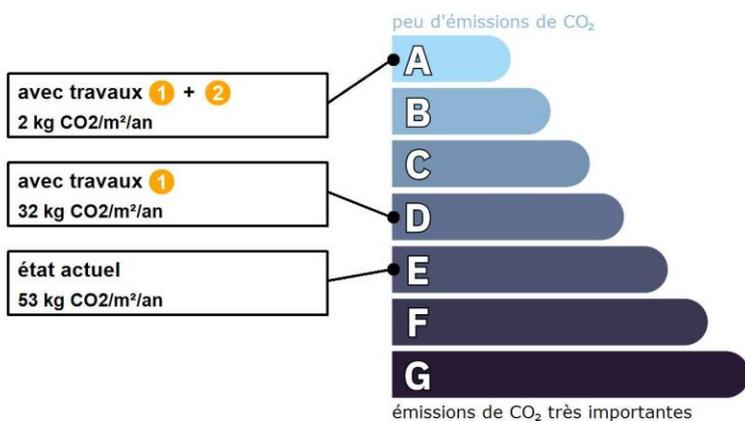
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **MI2208031028-1**

Néant

Date de visite du bien : **12/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD**

96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	46 Lot
Altitude	 Donnée en ligne	557 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	226 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,52 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	123,79 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	75 cm
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	104,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Plancher	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	118,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	118,5 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	221 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé

	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois	
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	134,95 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm	
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.38 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.12 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Ouest		Surface de baies	 Observé / mesuré	2.45 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.43 m ²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.58 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.02 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.53 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	

Fenêtre 8 Sud	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.26 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Fenêtre 9 Ouest	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.16 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
Fenêtre 10 Nord	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.16 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	

Fenêtre 11 Sud	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.26 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 12 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.52 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.67 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	3.02 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple

Porte 3	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.8 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	3 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 15 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 16 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	55.1 m
Pont Thermique 17 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	55.1 m
Pont Thermique 18 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	42.6 m
Pont Thermique 19 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	42.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	Observé / mesuré 226 m ²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2006
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Pn générateur	Observé / mesuré 37 kW
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T°	Observé / mesuré oui
	Fonctionnement	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2018 avec label flamme verte
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2019
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C	
Type de chauffage	Observé / mesuré central	
Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2013
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré 300 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL ATERPLO 15, Avenue du 4 Septembre 15000 AURILLAC

Tél. : 05 65 33 75 72 - N°SIREN : 451 083 398 00060 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5436687804

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2246E2122300T
Etabli le : 12/09/2022
Valable jusqu'au : 11/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **428, Route du Rieu**
46210 ST CIRGUES

Type de bien : **Maison Individuelle de type T3**

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **112 m²**

Propriétaire : Mr et Mme KOLATA

Adresse : 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 392 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **7 213 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 290 €** et **3 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

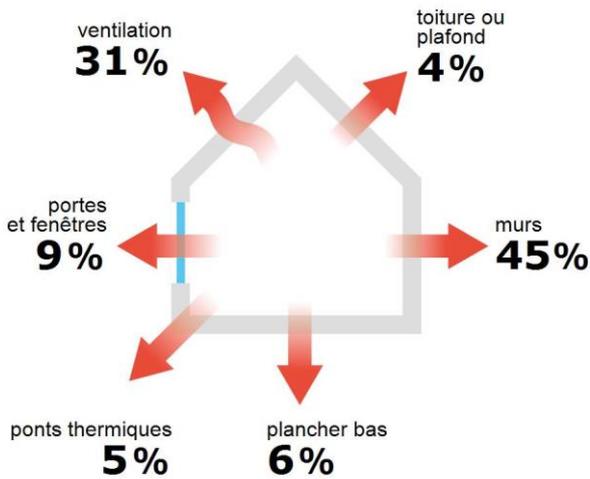
Informations diagnostiqueur

SARL ATERPLO
15, Avenue du 4 Septembre
15000 AURILLAC
tel : 05 65 33 75 72

Diagnostiqueur : DAMBRINE Hervé
Email : aterplo@aterplo.fr
N° de certification : C3429
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

aterplo
diagnostics immobiliers

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

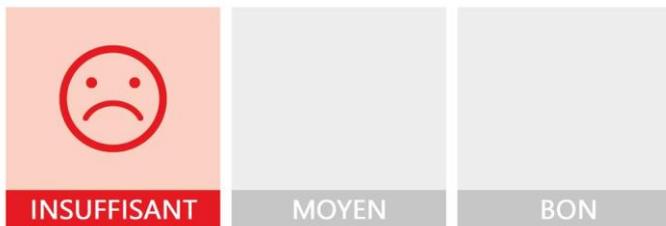


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	29 776 (12 946 é.f.)	entre 1 800 € et 2 440 €	 79 %
	 Bois	7 789 (7 789 é.f.)	entre 210 € et 290 €	
 eau chaude	 Electrique	4 261 (1 852 é.f.)	entre 250 € et 350 €	 11 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	508 (221 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
 auxiliaires				 0 %
énergie totale pour les usages recensés :		42 334 kWh (22 809 kWh é.f.)	entre 2 290 € et 3 130 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -491€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -95€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 14200 à 21400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8400 à 12600€

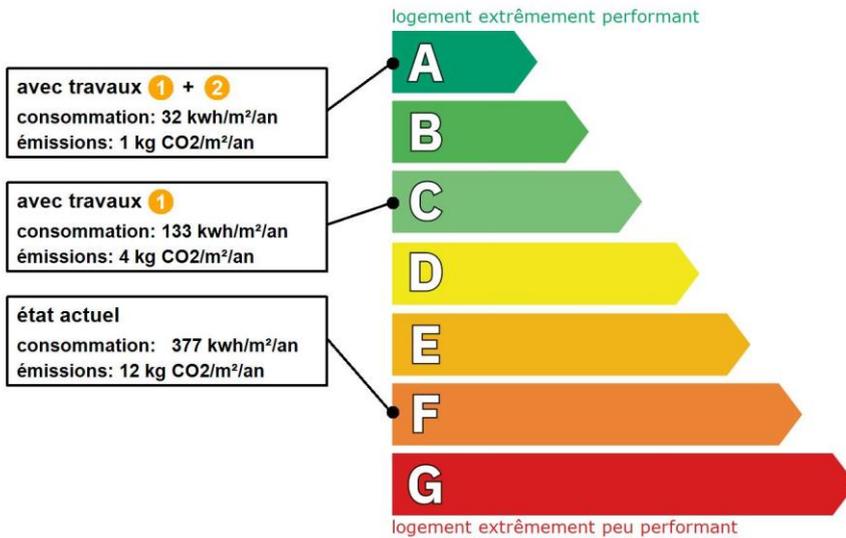
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

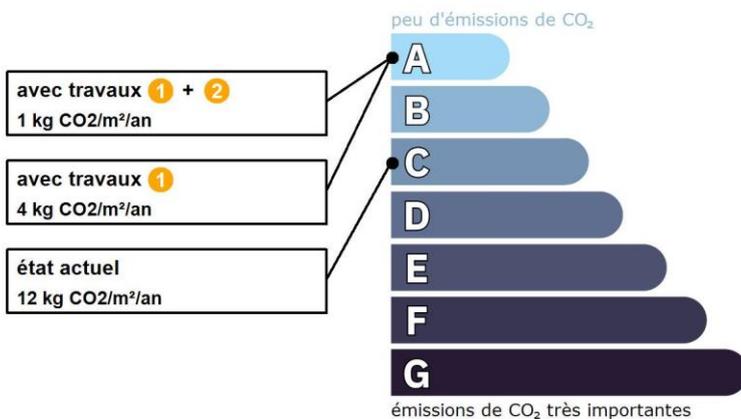
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **MI2208031028-2**

Néant

Date de visite du bien : **12/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n°**

92,95,96,97,230,166,309,310,308

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	46 Lot
Altitude	 Donnée en ligne	557 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	112 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 46,26 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 65 cm
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface du mur	 Observé / mesuré 77,66 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Plancher	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré 42 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un terre-plein
	État isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré 28.72 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré 42 m ²

Plafond	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	52,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.16 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air

Fenêtre 4 Nord	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.63 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4.07 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.11 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel

Porte 1	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de porte		Observé / mesuré	1.2 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	1.75 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie			Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte			Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Est	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud	
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Pont Thermique 7	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 9 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23 m
Pont Thermique 10	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23 m
Pont Thermique 11 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	30.8 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	112 m ²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré
Type générateur		 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur		 Valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée		 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		 Observé / mesuré	non
Type de distribution		 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production		 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		 Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL ATERPLO 15, Avenue du 4 Septembre 15000 AURILLAC

Tél. : 05 65 33 75 72 - N°SIREN : 451 083 398 00060 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5436687804



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : MI2208031028-1
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 12/09/2022

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département :Loft Adresse :428, Route du Rieu Commune :46210 ST CIRGUES Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160	Donneur d'ordre : Mr et Mme KOLATA 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO Propriétaire : Mr et Mme KOLATA 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO

LE CREP SUIVANT CONCERNE :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	DAMBRINE Hervé
N° de certificat de certification	C3429 le 02/07/2021
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	5436687804
Date de validité :	31.12.2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 22-1070
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	16/06/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	368	86	278	0	4	0
%	100	23 %	76 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DAMBRINE Hervé le 12/09/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	17
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8 Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	19
9 Annexes :	20
9.1 Notice d'Information	20

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	22-1070	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	16/06/2022	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Déclaration ASN (DGSNR)	N° T190250	Date d'autorisation 07/08/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation CODEP-BDX-2021-033940	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LABORIE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LABORIE David	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	12/09/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	582	12/09/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	Avant le 01 janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme KOLATA 1364 EAST MADISON PARK 1A 60615 CHICAGO
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/09/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités **concernés** par le diagnostic Plomb :

Habitation / 1er étage - Séjours / Cuisine	Gîte / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée
Habitation / 1er étage - Dégagement	Gîte / Rez-de-chaussée - Séjour
Habitation / 1er étage - Wc	Gîte / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <> R+1
Habitation / 1er étage - Chambre 1	Gîte / Rez-de-chaussée - Chambre 1
Habitation / 1er étage - Salle d'eau	Gîte / Rez-de-chaussée - Salle d'eau
Habitation / 1er étage - Escalier R+1 <> R+2	Gîte / Rez-de-chaussée - Wc
Habitation / 1er étage - Souillarde	Gîte / 1er étage - Grande pièce de vie / Cuisine
Habitation / 2e étage - Grande pièce de vie	
Habitation / 2e étage - Rangement	
Habitation / 2e étage - Chambre 2	
Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc	

Liste des locaux visités **non concernés** par le diagnostic Plomb :

Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Abri sous coursive	Dépendance 2 / Sous-sol - Local technique
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 1	Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Grange
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 2	Dépendance 2 / Rez-de-chaussée - Piscine
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 3	Habitation / Rez-de-chaussée - Garage
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Fournils	Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 1 RDC <> R+1
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Four	Habitation / Rez-de-chaussée - Remise
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Remise 4	Habitation / Rez-de-chaussée - Chaufferie
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Escalier RDC <> R+1	Habitation / Rez-de-chaussée - Cave
Dépendance 1 / 1er étage - Coursive	Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier 2 RDC <> R+1
Dépendance 1 / 1er étage - Remise 5	Habitation / Rez-de-chaussée - Puits
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 1	Habitation / 1er étage - Terrasse
Dépendance 1 / 1er étage - Sécadou (Séchoir)	Gîte / 1er étage - Péron
Dépendance 1 / 1er étage - Grenier 2	Gîte / 1er étage - Escalier extérieur RDC <> R+1

Liste des locaux **non visités** (avec justification)

Néant



3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 RESULTATS DES MESURES

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Habitation / 1er étage - Séjours / Cuisine	58	5 (9 %)	49 (84 %)	-	4 (7 %)	-
Habitation / 1er étage - Dégagement	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Wc	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Chambre 1	37	1 (3 %)	36 (97 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Salle d'eau	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Escalier R+1 <> R+2	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Habitation / 1er étage - Souillarde	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Grande pièce de vie	30	6 (20 %)	24 (80 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Rangement	8	3 (37.5 %)	5 (62.5 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 2	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc	25	7 (28 %)	18 (72 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	23	7 (30 %)	16 (70 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Séjour	24	7 (29 %)	17 (71 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <> R+1	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Chambre 1	22	5 (23 %)	17 (77 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Salle d'eau	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Gîte / Rez-de-chaussée - Wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Gîte / 1er étage - Grande pièce de vie / Cuisine	35	10 (29 %)	25 (71 %)	-	-	-
TOTAL	368	86 (23 %)	278 (76 %)	-	4 (1 %)	-

Habitation / 1er étage - Séjours / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 58 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,09		0	
3	mesure 2				0,52				
4	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,23	Etat d'usage (Microfissures)	2	
5	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



6	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,06	Etat d'usage (Microfissures)	2	
7	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
8	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,42			
10	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,49			
-	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,25			
14	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,05			
16	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,26		0	
17					mesure 2	0,07			
18	A	Voissive de fenêtre (V1)	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
19					mesure 2	0,59			
20	A	Voissive de porte (P1)	Bois	Verni	mesure 1	0,46		0	
21					mesure 2	0,51			
22	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,06			
24	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,56			
26	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,23			
28	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,02			
30	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
31					partie basse (< 1 m)	0,02			
32	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,23		0	
33					mesure 2	0,39			
34	B	Volet extérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,59			
36	B	Volet intérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,35			
38	B	Voissive de fenêtre (F2)	Bois	Vernis	mesure 1	0,48		0	
39					mesure 2	0,32			
40	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,11			
42	C	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,44			
44	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,62			
46	C	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,43			
48	C	Volet extérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,28			
50	C	Volet intérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,31			
52	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,28			
54	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,6			
56	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,23			
58	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,37			
60	C	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,28			
62	C	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,21			
64	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
65					partie basse (< 1 m)	0,27			
66	C	Porte extérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,33			
68	C	Porte intérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,06			
70	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,31		0	
71					mesure 2	0,34			
72	C	Volet extérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,16			
74	C	Volet extérieur (V2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,52			
76	C	Volet intérieur	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,18			
78	C	Volet intérieur (V2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,37			
80	C	Voissive de fenêtre (F3)	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
81					mesure 2	0,38			
82	C	Voissive de fenêtre (V4)	Bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
83					mesure 2	0,22			
84	C	Voissive de fenêtre (V5)	Bois	Vernis	mesure 1	0,13		0	
85					mesure 2	0,65			
86	C	Voissive de porte (P2)	Bois	Verni	mesure 1	0,2		0	
87					mesure 2	0,01			
88	D	Fenêtre extérieure (F6)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,43			
90	D	Fenêtre extérieure (F7)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,38			
92	D	Fenêtre extérieure (F7)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,21			



97					partie haute (> 1 m)	0,31			
98					partie basse (< 1 m)	0,63			
99	D	Fenêtre intérieure (F6)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
100					partie haute (> 1 m)	0,53			
101					partie basse (< 1 m)	0,07			
102	D	Fenêtre intérieure (F7)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,37		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,67			
104					partie basse (< 1 m)	0,35			
105	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F6)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,38		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,3			
107					partie basse (< 1 m)	0,57			
108	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F7)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
109					partie haute (> 1 m)	0,42			
110					partie basse (< 1 m)	0,19			
111	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F6)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
112					partie haute (> 1 m)	0,43			
113					partie basse (< 1 m)	0,51			
114	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F7)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,58		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,32			
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
116	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,48		0	
117					mesure 2	0,54			
118	D	Voissive de fenêtre (V6)	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
119					mesure 2	0,39			
120	D	Voissive de fenêtre (V7)	Bois	Vernis	mesure 1	0,34		0	
121					mesure 2	0,38			
-		Plafond	Solivage bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
123					mesure 2	0,38			

Habitation / 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
124		Sol	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,34		0	
125					mesure 2	0,4			
126		Sol (S2)	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
127					mesure 2	0,36			
128	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,68			
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,62			
132	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,35		0	
133					mesure 2	0,62			
134	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,48			
136	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,11			
138	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,37			
140	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,36		0	
141					mesure 2	0,41			
142	B	Porte (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,35			
144	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,5			
146	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,03			
148	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
149					mesure 2	0,62			
150	C	Porte (P3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,29			
152	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,7			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,52			
156	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,08		0	
157					mesure 2	0,35			
158	D	Porte (P4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,23			
160		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
161					mesure 2	0,15			

Habitation / 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162		Sol (S1)	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
163					mesure 2	0,5			
164	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,29			
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,35			
168	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,09		0	
169					mesure 2	0,35			
170	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,3			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,67			
174	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46		0	
175					mesure 2	0,31			
176	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,18			
178	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
179					mesure 2	0,48			



180	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
181					partie haute (> 1 m)	0,62		
182	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,44	0	
183					mesure 2	0,69		
184		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54	0	
185					mesure 2	0,09		

Habitation / 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186		Sol (S1)	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
187					mesure 2	0,4			
188	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
189					partie haute (> 1 m)	0,11			
190	A	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
191					partie haute (> 1 m)	0,13			
192	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,39			
194	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
195					mesure 2	0,39			
196	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,6			
198	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,37			
200	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,51			
202	B	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,56			
204	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,09			
206	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,34		0	
207					mesure 2	0,38			
208	B	Porte extérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,16			
210	B	Porte intérieure (P2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,55			
212	C	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
213					mesure 2	0,23			
214	C	Embrasure de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
215					mesure 2	0,28			
216	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,39			
218	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,27			
220	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,6			
222	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,4			
224	C	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,46			
226	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,13			
228	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,28		0	
229					mesure 2	0,59			
230	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,69		0	
231					mesure 2	0,53			
232	C	Volet extérieur (V1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,63			
234	C	Volet intérieur (V1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,2			
236	C	Voissive de fenêtre (V1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
237					mesure 2	0,07			
238	D	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,04			
240	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,62			
242	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,24		0	
243					mesure 2	0,32			
244	E	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,21			
246	E	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,49			
248	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
249					mesure 2	0,28			
250	F	Mur inférieur	Caissons en bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,51			
252	F	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,32			
254	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,66		0	
255					mesure 2	0,26			
-		Plafond	Solivage bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
256		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
257					mesure 2	0,34			

Habitation / 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
258		Sol (S2)	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
259					mesure 2	0,37			
260	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,36			
-	A	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
262	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	



263					partie haute (> 1 m)	0,16			
264	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,59			
-	B	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
266	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,33			
268	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,14			
270	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,01			
272	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,09			
274	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,59			
-	C	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
276	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,16			
-	D	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
278	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,7			
280		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
281					mesure 2	0,16			

Habitation / 1er étage - Escalier R+1 <=> R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Crémaillère	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Faux Limon	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Marches	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Habitation / 1er étage - Souillarde

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Dallage pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
282	C	Barreaudage de fenêtre (F1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,17		0	
283					mesure 2	0,2			
284	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,16			
286	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,65			
288	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,58			
290	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,65			
-	C	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Dallage pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Habitation / 2e étage - Grande pièce de vie

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Poutres	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
292		Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,47		0	
293					mesure 2	0,26			
294	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
295					partie haute (> 1 m)	0,45			
296	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
297					partie haute (> 1 m)	0,51			
298	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,16			
300	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,44			
-	A	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
302	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
303					partie haute (> 1 m)	0,28			
304	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,07			
306	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
307					partie haute (> 1 m)	0,34			
308	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,61			
310	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,49			
312	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,3			
314	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,29			
316	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,58			
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
318	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,67		0	
319					mesure 2	0,22			
320	B	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,54		0	
321					mesure 2	0,65			
322	B	Radiateur (R2)	Métal	Peinture	mesure 1	0,37		0	
323					mesure 2	0,49			
-	C	Velux	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
324	B	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
325					partie haute (> 1 m)	0,51			



326	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,65	0	
327					partie haute (> 1 m)	0,35		
328	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,53	0	
329					partie haute (> 1 m)	0,04		
330	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,15	0	
331					partie haute (> 1 m)	0,32		
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
332	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,23	0	
333					mesure 2	0,04		
334	D	Radiateur (R3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,24	0	
335					mesure 2	0,57		
336	D	Radiateur (R4)	Métal	Peinture	mesure 1	0,62	0	
337					mesure 2	0,44		
338		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51	0	
339					mesure 2	0,11		

Habitation / 2e étage - Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
340		Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,18		0	
341					mesure 2	0,43			
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
342	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
343					mesure 2	0,18			
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
344	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
345					mesure 2	0,27			
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
346	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,09		0	
347					mesure 2	0,58			
348		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
349					mesure 2	0,05			

Habitation / 2e étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Poutres	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
350		Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,27		0	
351					mesure 2	0,09			
-	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
352	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,11			
354	D	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,61			
356	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,45			
358	D	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,38			
360	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,13			
-	F	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
362	F	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,01		0	
363					mesure 2	0,37			
-	F	Velux	Bois	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
364		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
365					mesure 2	0,02			

Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Poutres	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
366		Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,6		0	
367					mesure 2	0,51			
368	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
369					partie haute (> 1 m)	0,44			
370	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
371					partie haute (> 1 m)	0,06			
372	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,51		0	
373					mesure 2	0,7			
374	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,32			
376	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,25			
378	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,47		0	
379					mesure 2	0,41			
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
380	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46		0	
381					mesure 2	0,16			
382	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
383					partie haute (> 1 m)	0,35			
384	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,61			
386	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,64			



388	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,15			
389					partie haute (> 1 m)	0,46		0	
-	D	Linteau de fenêtre (F1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
390	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,34		0	
391					mesure 2	0,5			
392	D	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,45		0	
393					mesure 2	0,32			
-	E	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
394	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
395					mesure 2	0,7			
-	E	Velux	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
396	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,28			
398	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,02		0	
399					mesure 2	0,22			
400		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
401					mesure 2	0,27			

Gîte / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure de porte (P1)	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
402	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
403					partie haute (> 1 m)	0,09			
404	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,59			
-	A	Linteau de porte (P1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
406	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,32			
408	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
409					partie haute (> 1 m)	0,38			
410	B	Huisserie Porte (P4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
411					partie haute (> 1 m)	0,36			
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
412	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,01		0	
413					mesure 2	0,5			
414	B	Porte (P4)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,59			
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
416	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,65		0	
417					mesure 2	0,01			
418	D	Huisserie Porte (P5)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
419					partie haute (> 1 m)	0,37			
420	D	Huisserie Porte (P6)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
421					partie haute (> 1 m)	0,56			
422	D	Huisserie Porte (P7)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
423					partie haute (> 1 m)	0,25			
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
424	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
425					mesure 2	0,44			
426	D	Porte (P5)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
427					partie haute (> 1 m)	0,16			
428	D	Porte (P6)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
429					partie haute (> 1 m)	0,1			
430	D	Porte (P7)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
431					partie haute (> 1 m)	0,04			
432		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,44		0	
433					mesure 2	0,01			

Gîte / Rez-de-chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
434	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
435					partie haute (> 1 m)	0,14			
436	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
437					partie haute (> 1 m)	0,14			
438	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,09		0	
439					mesure 2	0,58			
440	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
441					partie haute (> 1 m)	0,06			
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
442	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,53		0	
443					mesure 2	0,09			
-	C	Embrasure de fenêtre (F1)	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
444	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
445					partie haute (> 1 m)	0,24			
446	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
447					partie haute (> 1 m)	0,46			
448	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
449					partie haute (> 1 m)	0,53			
450	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
451					partie haute (> 1 m)	0,56			
452	C		Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,18		0	



453		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	0,32			
454	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
455					partie haute (> 1 m)	0,46			
456	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
457					partie haute (> 1 m)	0,53			
458	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
459					partie haute (> 1 m)	0,49			
-	C	Linteau de fenêtre (F1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
460	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,51		0	
461					mesure 2	0,65			
462	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,12		0	
463					mesure 2	0,11			
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Panneaux bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
464	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
465					partie haute (> 1 m)	0,18			
466	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
467					mesure 2	0,61			

Gîte / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <-> R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Balustre	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
468		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,33		0	
469	mesure 2					0,29			
-		Crémaillère	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Faux Limon	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Main courante	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
470		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,67		0	
471						mesure 2	0,35		
472	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
473						partie haute (> 1 m)	0,45		
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
474		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
475						mesure 2	0,24		

Gîte / Rez-de-chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
476	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
477						partie haute (> 1 m)	0,34		
478	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
479						partie haute (> 1 m)	0,27		
480	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,17		0	
481						mesure 2	0,28		
482	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
483						partie haute (> 1 m)	0,25		
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
484	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
485						mesure 2	0,13		
486	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
487						partie haute (> 1 m)	0,26		
488	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
489						partie haute (> 1 m)	0,37		
490	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
491						partie haute (> 1 m)	0,35		
492	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
493						partie haute (> 1 m)	0,39		
-	C	Linteau de fenêtre (F1)	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
494	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
495						mesure 2	0,2		
496	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	0,45		0	
497						mesure 2	0,64		
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
498	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,66		0	
499						mesure 2	0,3		
500	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
501						partie haute (> 1 m)	0,02		
502	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,28		0	
503						mesure 2	0,12		
504	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
505						partie haute (> 1 m)	0,61		
506	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
507						mesure 2	0,49		
508		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
509						mesure 2	0,23		



Gîte / Rez-de-chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
510	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
511	A	Mur	Faïence	Brut	partie haute (> 1 m)	0,68		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte (P1)	Bois	Verni	Non mesurée	-		0	
512	A	Mur	Faïence	Brut	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
513	A	Mur	Faïence	Brut	partie haute (> 1 m)	0,59		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	Non mesurée	-		0	
514	B	Mur	Faïence	Brut	mesure 1	0,53		0	
515	B	Mur	Faïence	Brut	mesure 2	0,05		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
516		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
517		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,12		0	
		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 2	0,36			

Gîte / Rez-de-chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
518	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,66		0	
519	A	Mur inférieur	Faïence	Brut	partie haute (> 1 m)	0,36		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		0	
520	A	Mur inférieur	Faïence	Brut	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
521	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		NM	Partie non visée par la réglementation
522	A	Porte (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
523	A	Mur inférieur	Faïence	Brut	partie haute (> 1 m)	0,61		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		0	
524	B	Mur inférieur	Faïence	Brut	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
525	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,36		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		0	
526	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
527	C	Mur inférieur	Faïence	Brut	partie haute (> 1 m)	0,42		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
528	D	Plinthes	Bois	Verni	mesure 1	0,16		0	
529	D	Plinthes	Bois	Verni	mesure 2	0,11		0	
530		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,23		0	
531		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 2	0,4			

Gîte / 1er étage - Grande pièce de vie / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Poutres	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
532	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
533	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
534	A	Linteau de porte (P1)	Bois	Brut	partie basse (< 1 m)	0,03		NM	Partie non visée par la réglementation
535	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	partie haute (> 1 m)	0,43		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Bois	Verni	Non mesurée	-		0	
536	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Verni	mesure 1	0,49		0	
537	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Verni	mesure 2	0,67		0	
538	A	Linteau de porte (P1)	Bois	Brut	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
539	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
540	A	Plinthes	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,56		NM	Partie non visée par la réglementation
541	A	Mur	Enduit teinté masse	Brut	partie haute (> 1 m)	0,68		0	
542	A	Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,07		0	
543	A	Sol (S1)	Plancher bois	Verni	mesure 2	0,2		0	
544	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
545	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,31		0	
546	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
547	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,59		0	
548	B	Plinthes	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
549	B	Plinthes	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,32		0	
550	B	Plinthes	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
551	B	Plinthes	Bois	Verni	partie haute (> 1 m)	0,53		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
552	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
553	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
554	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
555	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
-	B	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
556	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
557	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
558	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
559	C	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
560	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
561	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
562	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
563	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
564	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
565	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
566	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
567	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	
568	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-		0	

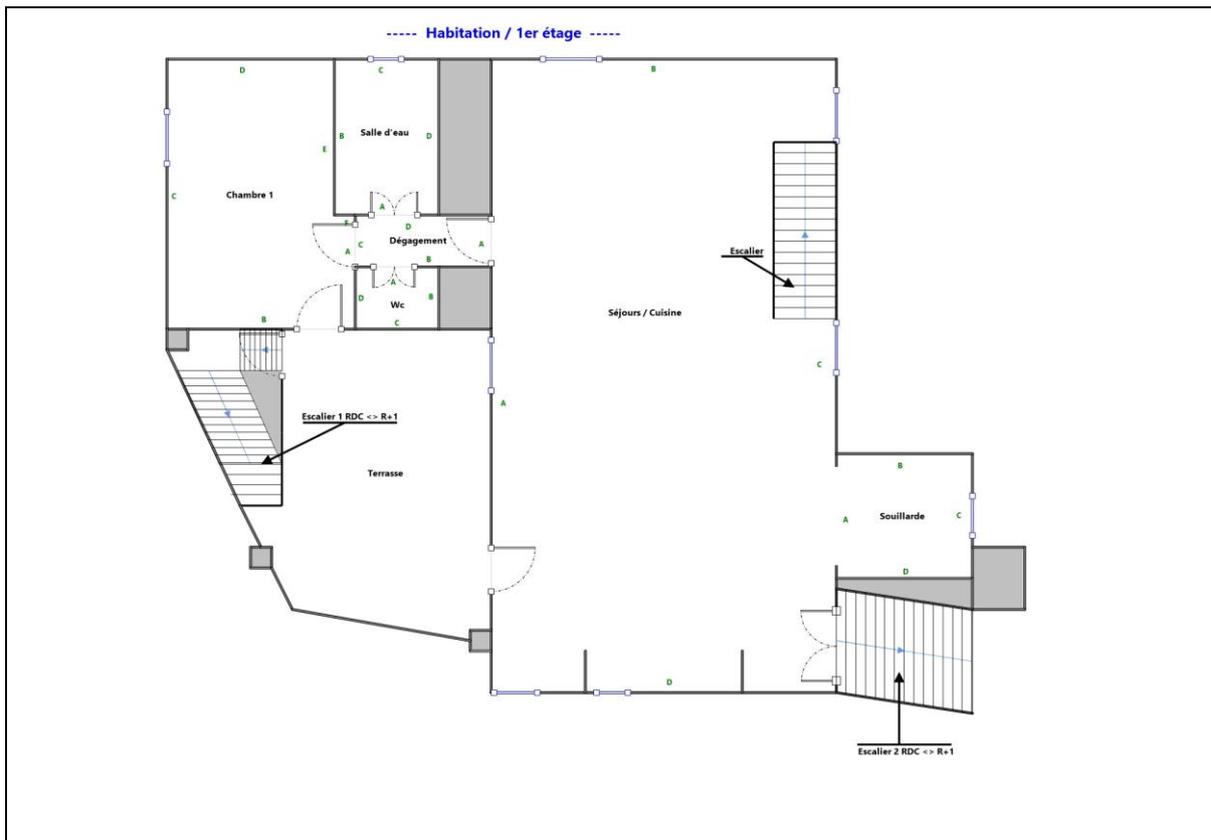


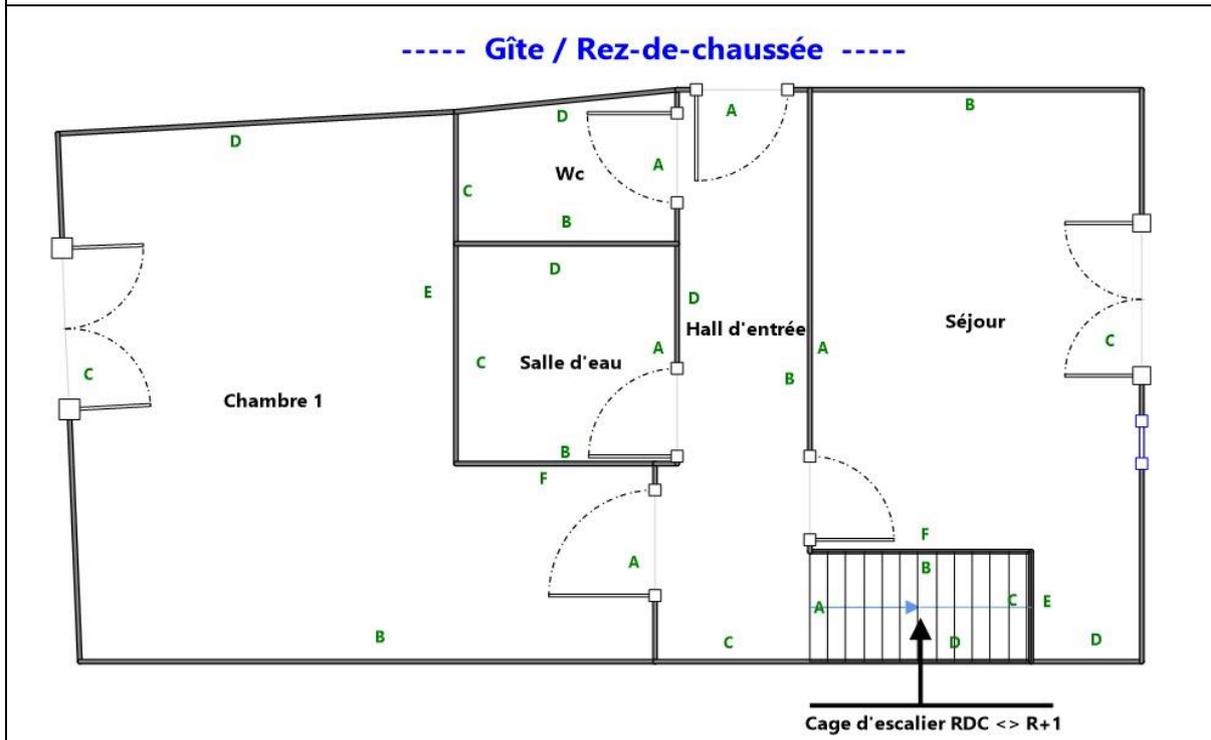
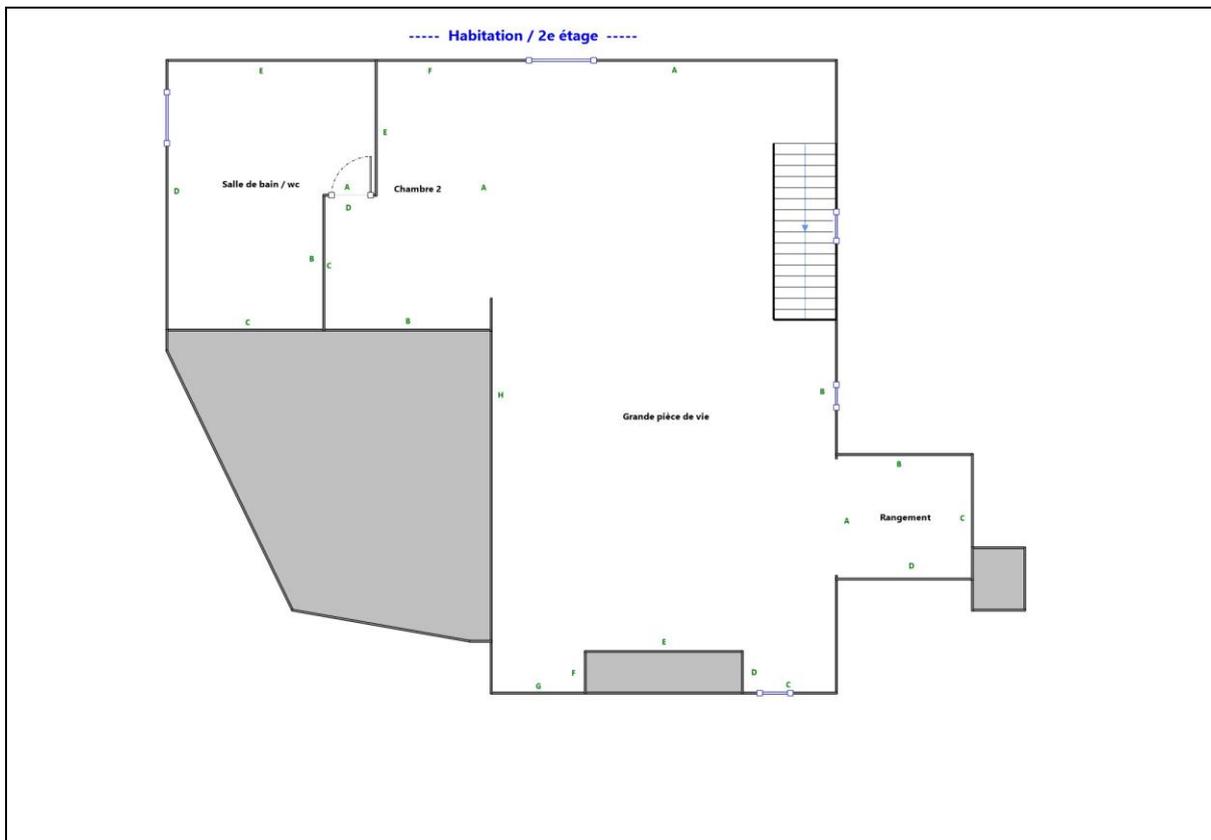
569		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)			partie haute (> 1 m)	0,32		
570	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,53		
571					partie haute (> 1 m)	0,46	0	
572	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,02		0
573					partie haute (> 1 m)	0,16		
574	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Verni	partie basse (< 1 m)	0,6		0
575					partie haute (> 1 m)	0,3		
-	D	Linteau de fenêtre (L2)	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Linteau de fenêtre (L3)	Bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Enduit teinté masse	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
576	D	Plinthes	Bois	Verni	mesure 1	0,64		
577					mesure 2	0,48	0	
578	D	Sol (S4)	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,42		0
579					mesure 2	0,33		
580		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0
581					mesure 2	0,62		

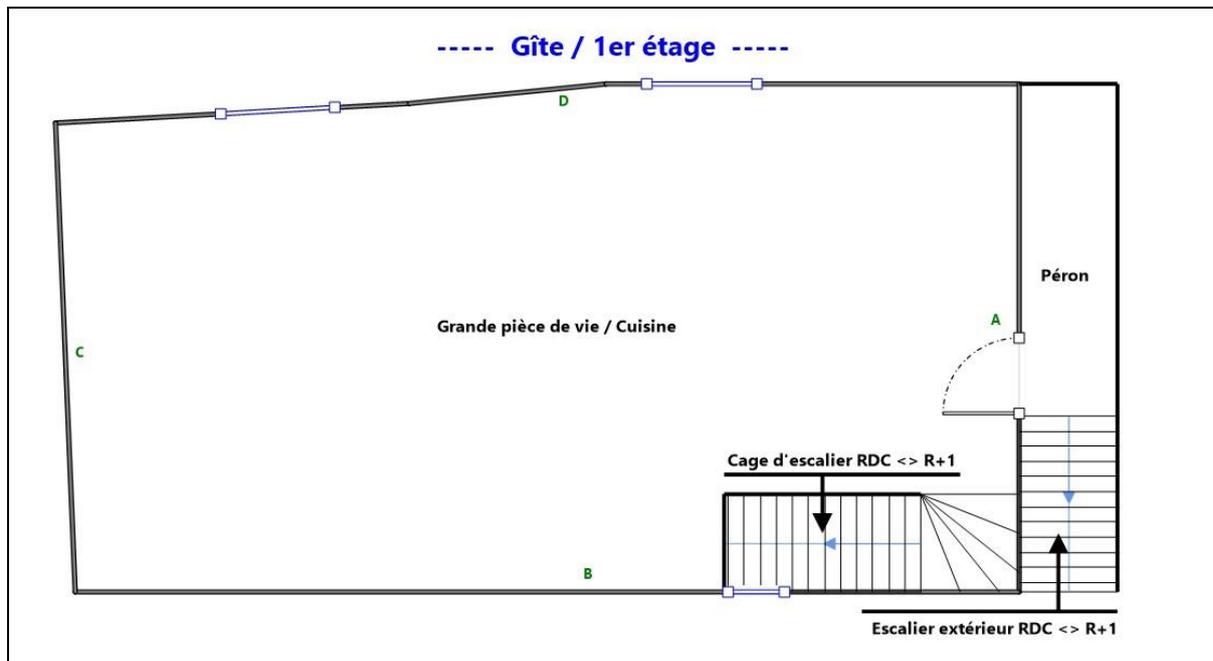
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6 CONCLUSION

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	368	86	278	0	4	0
%	100	23 %	76 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses : Néant

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/09/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Propriétaire



6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **AURILLAC**, le **16/09/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**



7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 : Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'[article L. 1334-2](#), le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



8 INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9 ANNEXES :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (cérule) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : MI2208031028-1

Date du repérage : 12/09/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **428, Route du Rieu**

Commune : **46210 ST CIRGUES**

Département : **Lot**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160** identifiant fiscal : **Non communiquée**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **Avant le 01 janvier 1949**

Année de l'installation : **2004**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mr et Mme KOLATA**

Adresse : **1364 EAST MADISON PARK 1A
60615 CHICAGO**

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **Mr et Mme KOLATA**

Adresse : **1364 EAST MADISON PARK 1A
60615 CHICAGO**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DAMBRINE Hervé**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ATERPLO**

Adresse : **15, Avenue du 4 Septembre**

..... **15000 AURILLAC**

Numéro SIRET : **451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA**

Numéro de police et date de validité : **5436687804 / 31.12.2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **02/08/2021** jusqu'au **01/08/2028**. (Certification de compétence **C3429**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle : Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique
	Conformité du point de contrôle : Socles de prise de courant : type à obturateur
	Conformité du point de contrôle : Socles de prise de courant : type à puits



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Présence
	Mise en œuvre
	Caractéristiques techniques

Constatations supplémentaires : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) étant non visible ou partiellement visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses.

Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, qui peuvent être résolus par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Recommandation : supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié.

Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié, lorsque l'installation sera alimentée.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/09/2022**

Etat rédigé à **AURILLAC**, le **16/09/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.



Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo MEle001

Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SARL ATERPLO
Numéro de dossier	MI2208031028-1
Date de réalisation	16/09/2022
Localisation du bien	428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES
Section cadastrale	AD 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160
Altitude	558.07m
Données GPS	Latitude 44.748689 - Longitude 2.105343
Désignation du vendeur	Mr et Mme KOLATA
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SARL ATERPLO** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DC/2020/284 du 26/11/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES
Cadastre AD 92, AD 95, AD 96, AD 97, AD 230, AD 166, AD 309, AD 310, AD 308, AD 311, AD 160

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mr et Mme KOLATA
Acquéreur
Date 16/09/2022 Fin de validité 16/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Lot
Adresse de l'immeuble : 428, Route du Rieu 46210 ST CIRGUES
En date du : 16/09/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr et Mme KOLATA _____ Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

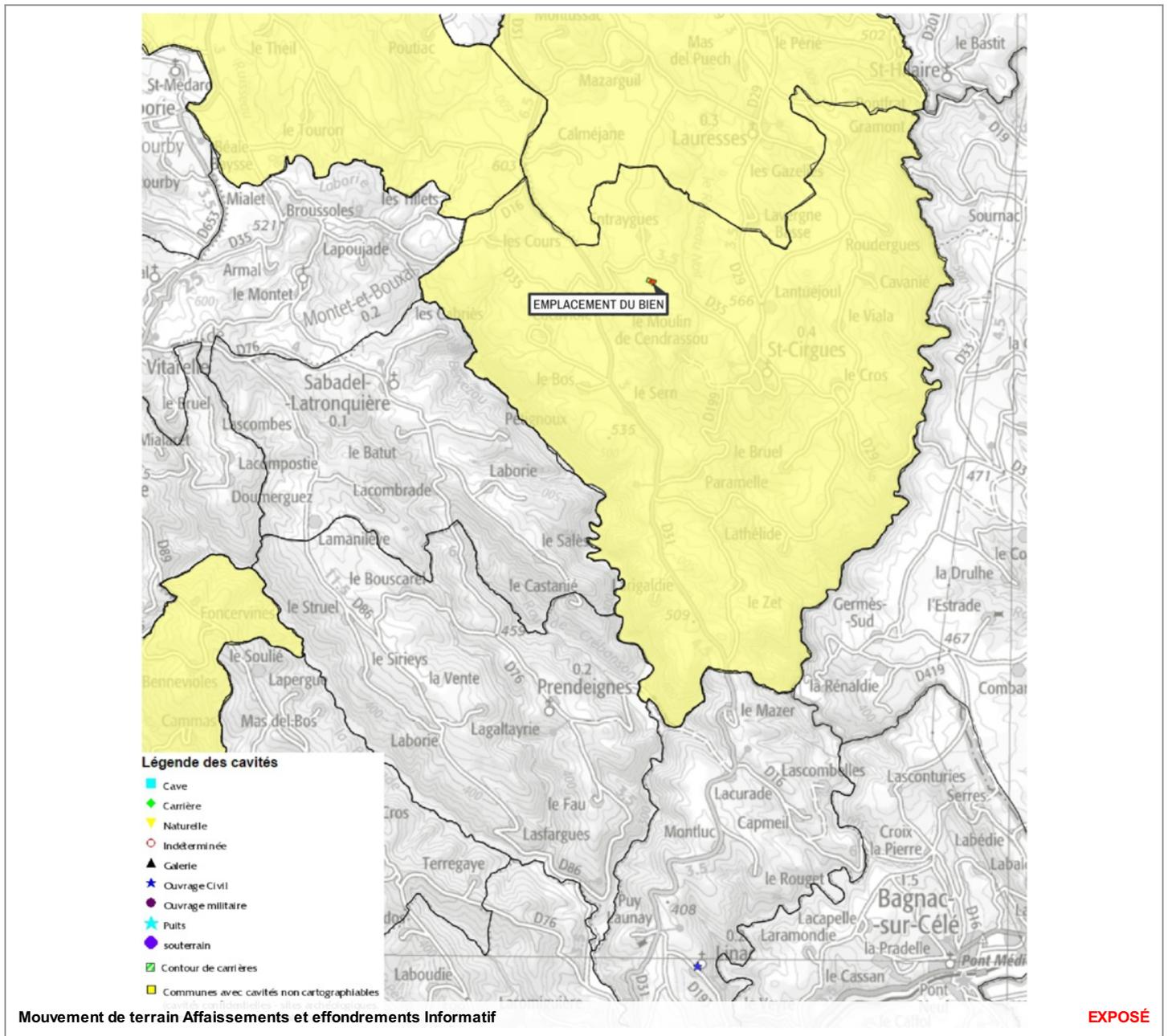
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

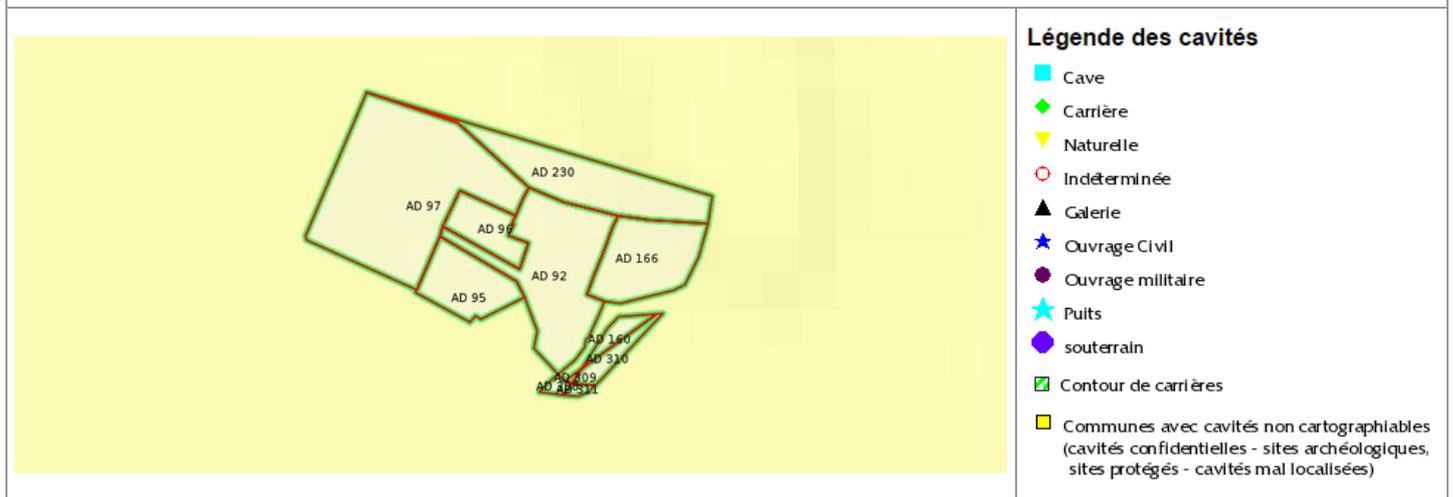
Source : *Guide Général PPR*

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



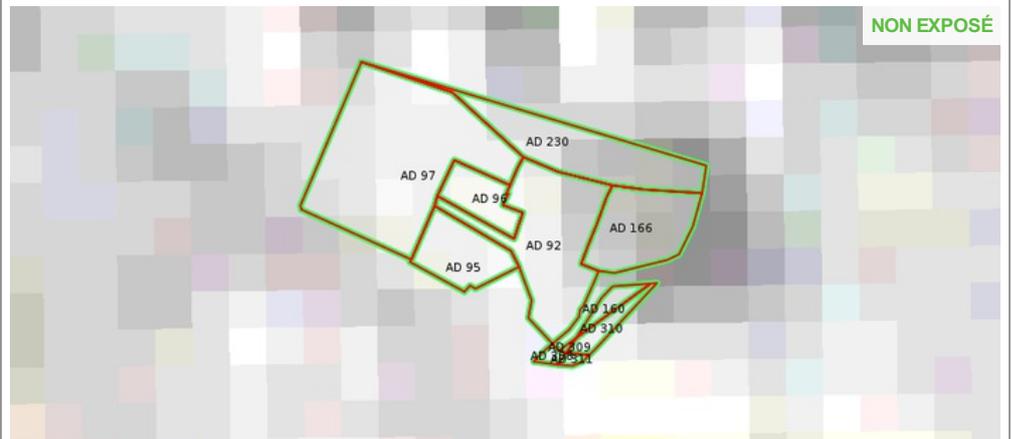
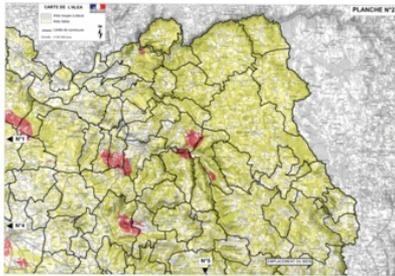
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

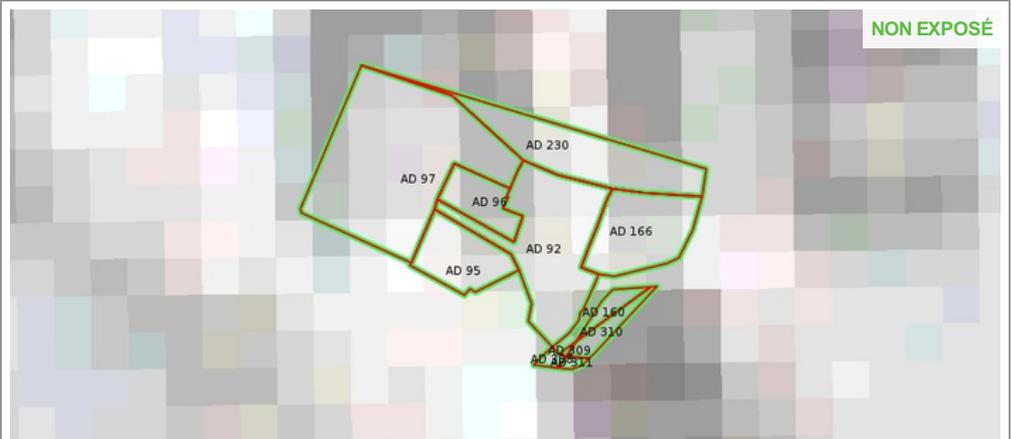
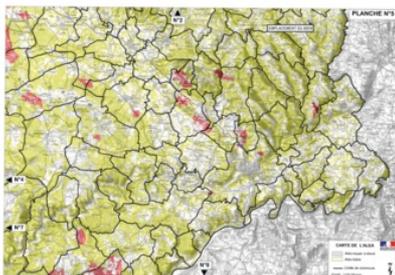
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



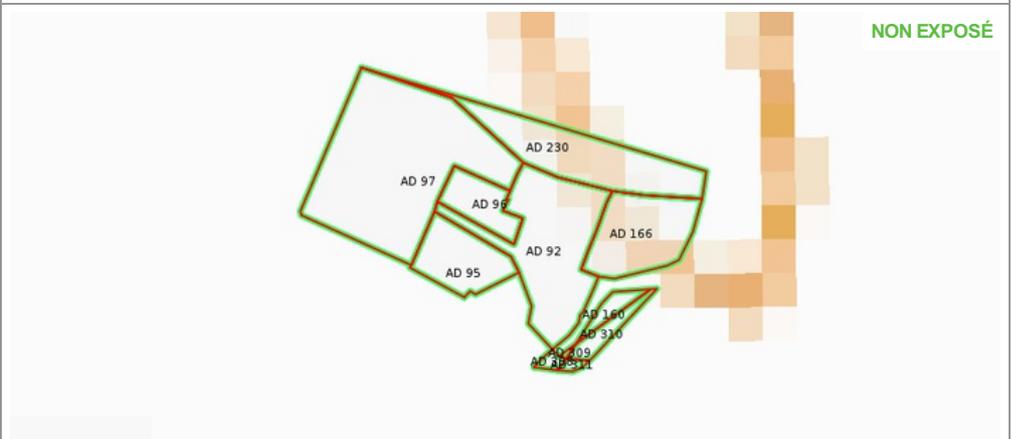
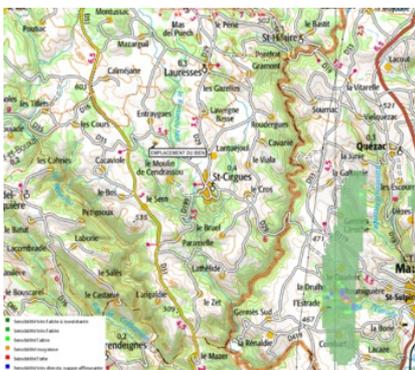
Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

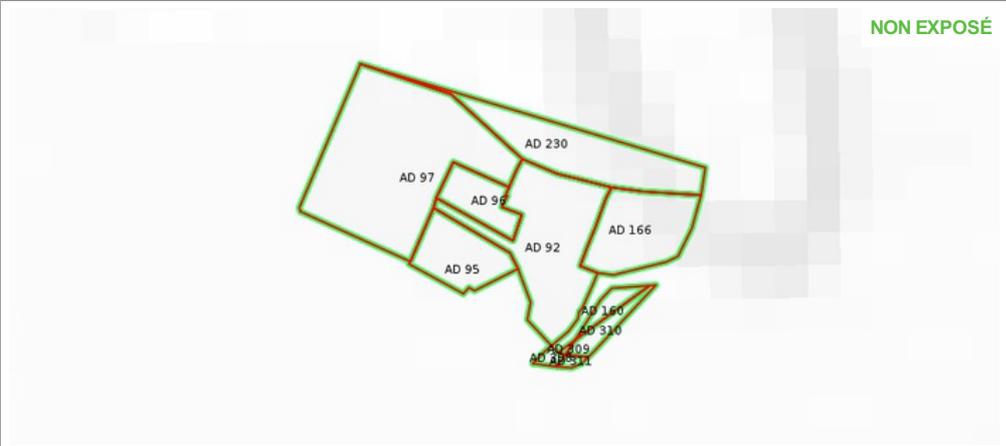
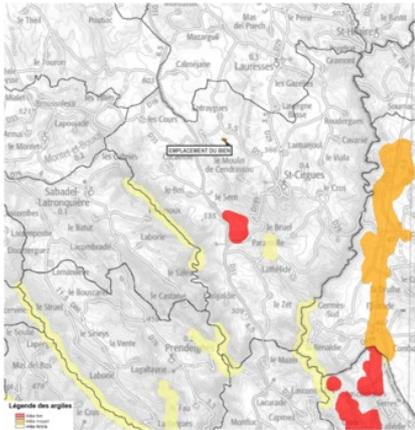


Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Annexes

Arrêtés



ARRETE N° DC/2020/284
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIER ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES POLLUTIONS

Le Préfet du LOT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 à R563-8-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition de modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 18 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DC/2020/216 du 16 septembre 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Lot (DDRM46) ;
- Considérant** la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Considérant** la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement :

- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques,
- situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité,
- situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS),
- situation de la commune au regard du potentiel radon,

sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et mentionnée par voie de presse.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 ainsi que tout arrêté préfectoral antérieur relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 26 novembre 2020

Le Préfet,



Michel PROSIC

Annexes

Arrêtés

Saillac							oui
Saint-Bressou						oui	oui
Saint-Caprais							oui
Saint-Céré	mvt	i					oui
Saint-Chamarand		i					oui
Saint-Chels							oui
Saint-Cirgues						oui	oui
Saint-Cirq-Lapopie		i					oui
Saint-Cirq-Madelon							oui
Saint-Cirq-Souillaguet							oui
Saint-Clair		i					oui
Sainte-Colombe						oui	oui
Saint-Denis-Catus		i					oui
Saint-Denis-lès-Martel		i					oui
Saint-Félix						oui	oui
Saint-Germain-du-Bel-Air		i					oui
Saint-Géry-Vers		i					oui
Saint-Hilaire						oui	oui
Saint-Jean-de-Laur							oui
Saint-Jean-Lagreste							oui
Saint-Jean-Lespinasse	mvt	i					oui
Saint-Jean-Mirabel		i				oui	oui
Saint-Laurent-les-Tours	mvt	i				oui	oui
Saint-Martin-Labouval		i					oui
Saint-Martin-le-Redon							oui
Saint-Maurice-en-Quercy							oui
Saint-Médard		i					oui
Saint-Médard-de-Presque	mvt	i					oui
Saint-Médard-Nicourby						oui	oui
Saint-Michel-de-Bannières		i					oui
Saint-Michel-Loubéjou	mvt	i					oui
Saint-Paul-de-Vern		i					oui
Saint-Paul-Flaugnac							oui
Saint-Perdoux						oui	oui
Saint-Pierre-Lafeuille							oui
Saint-Pierre-Toirac		i					oui
Saint-Projet							oui
Saint-Simon							oui
Saint-Sozy		i					oui
Saint-Sulpice		i					oui
Saint-Vincent-du-Pendit							oui
Saint-Vincent-Rive-d'Olt		i					oui

7/8